

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau formation générale.*

CIRCULAIRE N° 6895/DEF/CoFAT/DF/BFG/LANGUES relative aux certificats militaires de langues étrangères pour l'année 2008.

Du 11 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 7 4 7 C

Référence :

Instruction n° 128/DEF/EMAT/PRH/DS du 6 octobre 2005 (BOC, 2005, p. 7136 ; BOEM 341.2, 763.4.1 et 770).

Pièce(s) Jointe(s) :

Vingt deux annexes et dix huit appendices.

Référence de publication : BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 40.

Préambule.

Les examens annuels de langues étrangères : certificats militaires de langue écrite (CMLE) et certificats militaires de langue parlée (CMLP), se dérouleront en 2008 conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence.

La présente circulaire a pour objet de préciser certains points particuliers relatifs à l'organisation des examens et de fixer les dates des principales opérations à réaliser. Un tableau récapitulatif de la chronologie de ces opérations se trouve en annexe I pour l'écrit (CMLE) et en annexe II pour l'oral (CMLP).

Ce document ne traite pas des certificats militaires de langue anglaise, qui font l'objet de la circulaire n°6897/DEF/CoFAT/DF/BFG/LANGUES du 11 juillet 2007.

1. PRÉPARATION AUX EXAMENS DE 2008.

1.1. Généralités.

La préparation aux CMLE et aux CMLP doit être conduite conformément :

- aux dispositions prévues par l'instruction citée en référence ;
- aux enseignements tirés des sessions précédentes ;
- aux conseils pédagogiques donnés par le centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR) anciennement école interarmées du renseignement et des études linguistiques (EIREL) ;
- aux recommandations de la commission nationale d'examen (CNE).

1.2. Catégories des langues.

Deux catégories de langues ont été définies :

- langues de catégorie A : allemand, anglais, espagnol, italien et portugais ;

- langues de catégorie B : toutes les autres langues.

2. SESSION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE.

2.1. Calendrier des épreuves.

2.1.1. Dates.

Une seule session sera organisée aux dates suivantes :

Allemand :	jeudi 27 mars 2008 ;
Espagnol :	vendredi 28 mars 2008 ;
Italien et portugais :	lundi 31 mars 2008 ;
Autres langues (catégorie B) :	mardi 1er avril 2008.

2.1.2. Horaires.

Les épreuves se déroulent sur une semaine, simultanément, sans session de rattrapage.

L'horaire de référence, prévu pour chacune des épreuves, est celui de la métropole. Il doit être strictement appliqué. Les copies des candidats sont ramassées à l'issue du temps imparti pour chaque épreuve.

2.1.2.1. 1er degré.

Version :	de 08h30 à 10h00.
Thème :	de 10h30 à 12h00.

2.1.2.2. 2e degré.

Version :	de 08h30 à 10h00.
Thème :	de 10h30 à 12h00.

2.1.2.3. 3e degré.

Version :	de 08h00 à 10h00.
Thème :	de 10h30 à 12h00.
Résumé :	de 14h00 à 16h00.

Les candidats pourront se présenter à des examens dans plusieurs langues uniquement dans la mesure où les épreuves ne se déroulent pas le même jour.

2.2. Inscriptions.

2.2.1. Généralités.

Les conditions d'inscription sont définies au point 4.2. de l'instruction citée en référence.

Les candidats des autres armées, directions et services s'inscriront aux CMLE organisés par le CFIAR en respectant les termes des protocoles d'accord ou des conventions établis entre leur armée, direction ou service

et la direction du renseignement militaire (DRM).

Les fiches de demande d'inscription à un CMLE utilisées par les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et organismes devront être identiques à l'appendice IV.A.

Les fiches de demande d'inscription seront renseignées par les candidats, responsables individuellement des informations transcrites. Les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et organismes recueilleront les fiches de demande d'inscription pour tous les examens. Les fiches seront datées et signées par les candidats (avec mention « lu et approuvé ») avec visa du chef corps ou de service, conformément à l'appendice IV.A.

Chaque demande devra impérativement comporter tous les renseignements nécessaires à l'exploitation informatique des données : nom, prénom, grade, arme d'appartenance (ou armée, direction ou service), bureau de gestion, domaine de gestion, commandement territorial de rattachement, numéro d'identifiant, unité ou organisme d'affectation, lieu d'affectation, position militaire, référence du CML, langue et examen faisant l'objet de la demande.

Les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et organismes vérifieront la conformité des fiches de demande d'inscription (renseignements complets et exacts, praticabilité de l'examen, présence des éléments de certification : lieu, date, mention manuscrite, signature et visa). Ils rejeteront toute fiche incomplète, erronée ou tardive.

2.2.2. Transmission de l'état des candidatures des unités et organismes vers les commandements territoriaux.

Les renseignements inscrits dans les fiches de demande d'inscription seront saisis dans un fichier informatique (format « Excel ») standardisé, élaboré par le CFIAR et transmis en début de session aux unités et aux organismes, via les officiers langues territoriaux, avec tous les supports nécessaires à l'inscription et à la saisie. Ce fichier constituera l'état officiel et définitif des candidatures aux CMLE des unités et des organismes. Ce fichier ne devra comporter aucune erreur ou omission. Les fiches de demande d'inscription seront conservées en archives, selon le choix des régions terre (RT), dans les unités et organismes ou au niveau de la RT.

Les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et des organismes transmettront le fichier informatique standardisé aux officiers langues territoriaux avant le 30 octobre 2007.

Les officiers langues territoriaux ne traiteront aucun fichier informatique standardisé parvenu après les délais fixés ou comportant la moindre erreur ou omission.

2.2.3. Transmission des états de candidatures des commandements territoriaux vers le centre de formation interarmées au renseignement.

Les officiers langues des RT, après avoir réalisé une sauvegarde informatique des fichiers informatiques standardisés transmis par les unités et organismes, compileront les données reçues dans un nouveau fichier informatique standardisé (format « Excel »). Ce fichier constituera l'état officiel et définitif des candidatures aux CMLE des commandements territoriaux.

Les officiers langues des RT et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan adresseront leur fichier informatique standardisé au CFIAR avant le 30 novembre 2007.

2.2.4. Cas particulier des centres d'examen extérieurs au territoire métropolitain.

2.2.4.1. Fiches de demande d'inscription.

Le CFIAR administre les candidatures aux CMLE du personnel stationné en dehors du territoire métropolitain.

Les candidats seront inscrits directement auprès du CFIAR par l'autorité militaire dont ils dépendent sur place, si elle peut prendre en charge l'organisation des examens.

La procédure d'inscription et les opérations de contrôle et de certification sont détaillées dans le point 2.2.1.

2.2.4.2. Transmission des fiches de demande d'inscription vers le centre de formation interarmées au renseignement.

Les fiches de demande d'inscription, accompagnées des adresses postales et télégraphiques, de l'identité, du numéro de téléphone (avec préfixe international complet) et de télécopieur, de l'adresse électronique (Internet, intradef, intraterre ou personnelle) du responsable chargé de l'organisation des examens, seront transmises directement au CFIAR, avant le 30 novembre 2007.

En aucun cas les inscriptions ne devront provenir des organismes de l'administration centrale, dont peuvent dépendre les candidats, ou transiter par ceux-là.

Le CFIAR ne traitera aucune fiche de demande d'inscription parvenue après les délais fixés ou comportant la moindre erreur ou omission. Un accusé de réception des fiches conformes sera transmis par télécopie par le CFIAR.

2.2.4.3. Organisation sur place.

L'organisation des examens des CMLE dans les centres extérieurs au territoire métropolitain comprend les opérations chronologiques suivantes :

- inscrire les candidats auprès du CFIAR ;
- organiser l'ouverture du centre d'examen ;
- commander les copies réglementaires ;
- gérer les transferts ;
- réceptionner les sujets transmis par le CFIAR, les dupliquer, les protéger, les mettre en place ;
- désigner une commission de surveillance ;
- assurer le déroulement des épreuves ;
- transmettre les PV des épreuves et les copies pour correction au CFIAR dès le lendemain de la dernière journée d'examen.

2.2.5. Modifications dans les inscriptions.

2.2.5.1. Transferts de candidatures de commandement territorial à commandement territorial (y compris les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan).

Pour tous les examens, un fichier informatisé standardisé compilant les candidats concernés par un transfert de candidature devra être adressé par l'officier langues territorial de l'affectation d'origine à l'officier langues territorial de la nouvelle affectation avant le 15 février 2008.

2.2.5.2. Transferts de candidatures de commandement territorial (y compris les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan) vers un centre situé hors métropole.

Les fiches de demande d'inscription devront être adressées à l'autorité militaire dont dépendront les candidats sur place. L'autorité militaire locale, si elle a prévu l'ouverture d'un centre d'examen (cf. point 2.2.4), devra

faire parvenir au CFIAR les fiches de demande d'inscription avant le 15 janvier 2008. Passée cette date, aucun transfert ne devra être traité.

2.3. Désistements.

Les officiers langues adresseront aux RT les états des désistements avant le 31 janvier 2008.
Les RT transmettront au CFIAR les désistements concernant les examens du jury central.

Les commandements territoriaux, les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et les commandements extérieurs au territoire métropolitain sensibiliseront les autorités d'emploi et les candidats sur les perturbations entraînées par les désistements tardifs. Les motifs invoqués pour raison de service devront garder un caractère tout à fait exceptionnel et être limités à des impératifs majeurs non prévisibles. Il sera également précisé au candidat qu'une absence ou un désistement tardif non justifié lui interdira de se présenter au même examen pendant les deux sessions annuelles suivantes.

Si aucun centre d'examen n'est ouvert sur place, les organismes d'appartenance devront désister les candidats prévus pour une opération extérieure dès que la désignation sera connue.

Après la date butoir, les désistements, accompagnés systématiquement d'un avis motivé du chef de corps ou de service, seront transmis aux gestionnaires des examens (officiers langues des RT, des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan ou des formations et organismes stationnés en dehors du territoire métropolitain, selon l'examen) qui adresseront périodiquement au CFIAR un courrier électronique reprenant ces informations.

2.4. Convocations.

Les candidats retenus feront l'objet d'une convocation aux examens, établie par les différents gestionnaires des candidatures (officiers langues des RT, des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, responsables des centres d'examens hors métropole).

Les états de convocations seront transmis aux unités et organismes par les gestionnaires à partir du 15 février 2008.

2.5. Correcteurs.

2.5.1. Examens en métropole.

Les commandements territoriaux et les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan seront responsables de la correction des examens des CMLE 1 des langues allemande, espagnole, italienne et portugaise et des CMLE2 des langues allemande et espagnole.

Le CFIAR sera responsable de la correction de tous les autres examens.

2.5.2. Examens hors métropole.

Le CFIAR sera responsable de la correction de tous les examens.

2.5.3. Sélection des correcteurs.

Les noms des correcteurs (à renseigner impérativement : numéro d'identifiant, grade, nom, prénom, langue, degré détenu et référence de la lettre d'attribution) proposés par les commandements territoriaux, les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et le CFIAR au titre du jury central, seront adressés au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) pour validation avant le 14 mars 2008. Les correcteurs sont sollicités pour évaluer et noter les copies des candidats.

Les correcteurs sont désignés parmi le personnel militaire et civil relevant du ministère de la défense par les commandants de RT et le CFIAR pour les examens dont ils ont la charge.

Par degré et par langue, le choix des correcteurs est soumis au respect des règles énoncées ci-dessous :

2.5.3.1. 1er degré.

Il n'y a qu'un seul correcteur par copie.

Les correcteurs doivent être titulaires, au minimum du CMLE2 de la langue considérée ou éventuellement, pour certaines langues de catégorie B, être originaires du pays.

2.5.3.2. 2e degré.

Il n'y a qu'un seul correcteur par copie.

Les correcteurs doivent être titulaires du CMLE3 de la langue considérée.

2.5.3.3. 3e degré.

Chaque copie est corrigée selon le principe de la double correction.

Les correcteurs doivent être titulaires du CMLE3 de la langue considérée.

2.5.3.4. Dérogations.

Des dérogations relatives à la composition des jurys d'examens organisés par le commandement territorial, en particulier pour certaines langues de catégorie B, peuvent être accordées par le CoFAT, après consultation du CFIAR.

Outre leur compétence linguistique, les correcteurs devront avoir une parfaite connaissance de la nature des épreuves. L'information dans ce domaine est à la charge des « officiers langues étrangères », des commandements territoriaux et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Le CoFAT peut récuser tout correcteur aux compétences insuffisantes, sur propositions du CFIAR, des commandements territoriaux et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

2.6. Préparation aux certificats militaires de langue par correspondance du centre de formation interarmées au renseignement.

Une préparation par correspondance aux CMLE 1, CMLE 2 et CMLE 3 en langue arabe classique, ainsi qu'aux CMLE 2 et CMLE 3 de russe, de serbe et de croate, est assurée par le CFIAR. Elle s'adresse exclusivement aux candidats ne pouvant bénéficier de cours de garnison dans leur lieu d'affectation. Elle est organisée sous la forme de devoirs.

L'admission à une préparation par correspondance aux CMLE 1 est soumise à un test probatoire organisé par le CFIAR. En particulier, en arabe classique, les volontaires devront savoir lire et écrire la langue. Le non-respect de cette exigence entraînera une radiation immédiate.

Les inscriptions à la préparation par correspondance devront parvenir au CFIAR, division formation, avant le 17 septembre 2007, terme de rigueur, par message en précisant : numéro d'identifiant, grade, nom, prénom, adresse postale, langue et degré souhaité.

Les candidats retenus se verront adresser par le CFIAR des sujets de devoirs. Il leur appartient de renvoyer leurs copies selon les modalités définies par le CFIAR afin qu'elles soient corrigées.

2.7. Mise en place des sujets d'examen.

Le CFIAR est chargé de la conception des épreuves des CMLE.

Le respect des règles de protection et de manipulation des sujets d'examen, lié à leur confidentialité, sera assuré à chaque stade par les divers échelons de responsabilité : concepteurs de sujets, cellule CML du

CFIAR, « officiers langues étrangères » des commandements territoriaux, des Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan, officiers chargés de l'organisation des épreuves des centres extérieurs au territoire métropolitain, présidents de commission de surveillance des centres d'examen.

2.7.1. Examens en métropole.

Le CFIAR préparera des jeux d'épreuves comportant les sujets de tous les examens. La duplication, la mise sous pli scellé et la distribution dans les centres d'examen incomberont aux « officiers langues étrangères » des commandements territoriaux et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, en fonction de leurs besoins.

Le CFIAR transmettra les sujets par voie postale, en pli suivi, à une date fixée en concertation avec le CoFAT, après examen et traitement de tous les cas particuliers.

Les officiers langues des RT transmettront au CFIAR avant le 14 mars 2008, la liste complète de leurs centres organisant des sessions d'examen de CMLE dont la correction incombe au CFIAR en précisant pour chaque centre d'examen le nombre de candidats par langue et par degré.

2.7.2. Examens hors métropole.

Le CFIAR préparera des enveloppes comportant les sujets d'examen correspondant aux besoins par langue et par degré de chaque centre d'examen extérieur au territoire métropolitain. La duplication, la mise sous pli scellé et la distribution incomberont à l'officier chargé de l'organisation des épreuves.

Le CFIAR transmettra les sujets par voie postale, en pli suivi, à une date fixée en concertation avec le CoFAT, après examen et traitement de tous les cas particuliers.

2.8. Déroulement des épreuves.

2.8.1. Déroulement des épreuves.

Les candidats devront composer sur les copies du modèle réglementaire CEC/89 type 1. Les commandements territoriaux, les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et les centres extérieurs au territoire métropolitain devront commander en temps utile (délai minimum de un mois) les copies d'examen au CoFAT, bureau concours, Fort Neuf de Vincennes, Cours des Maréchaux, 94300 Vincennes - Tél : 01.41.93.34.28 (France Télécom), 821.941.34.28 (PNIA) - adresse télégraphique : COFAT CONCOURS VINCENNES.

2.8.2. Dispositions particulières.

Toutes dispositions devront être prises pour que les candidats renseignent intégralement et lisiblement les en-têtes des copies.

Le responsable de la surveillance des examens devra faire inscrire clairement à l'endroit prévu dans les en-têtes le lieu du centre d'examen ainsi que la RT.

À l'exclusion de tout autre document, seront autorisés les dictionnaires de la langue courante, technique et militaire en vente dans le commerce :

- monolingues, pour les langues de catégorie A : allemand, espagnol, italien et portugais (tous degrés) ;
- monolingues et bilingues, pour les langues de catégorie B.

Cependant, les candidats d'origine étrangère en service à la légion étrangère seront en outre autorisés à utiliser un dictionnaire de français.

Pour l'ensemble des candidats, l'usage de tout lexique, glossaire ou monographie (en langue française ou étrangère) ainsi que l'emploi d'un dictionnaire électronique seront strictement interdits.

Les candidats ne seront pas autorisés à composer au crayon noir (mine graphite).

Les candidats ne peuvent composer qu'à l'épreuve à laquelle ils se sont inscrits.

2.8.3. Rôle de la commission de surveillance.

Dans chaque centre d'examen écrit, la surveillance des épreuves est assurée par une commission réunissant les officiers, les sous-officiers ou le personnel civil chargés de la surveillance de ces épreuves. Elle est présidée par un officier supérieur.

Le président et les membres de chaque commission de surveillance sont désignés sur demande du CoFAT par les autorités territoriales chargées de l'organisation matérielle des centres d'examen, en faisant appel aux unités, stationnées sur leur territoire.

La composition de chaque commission est la suivante :

- un officier supérieur président ;
- des officiers, sous-officiers, engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) ou personnel civil surveillants à raison d'un surveillant par fraction de vingt candidats.

Le président de la commission est responsable de la surveillance des épreuves. Il prend toute mesure propre à faciliter cette surveillance et rend compte de toute irrégularité constatée.

2.8.3.1. L'exécution des épreuves.

Les candidats doivent arriver dans les salles d'examen un quart d'heure avant l'heure fixée pour l'ouverture de chaque épreuve. Ils doivent se munir des fournitures nécessaires pour l'exécution des épreuves à l'exception des feuilles de composition et du papier brouillon mis en place par l'autorité responsable du centre d'examen.

Il leur est interdit :

- d'avoir par-devers eux des documents ou matériels autres que ceux autorisés ;
- de quitter leur place ;
- de prêter un matériel ou un document ;
- de communiquer entre eux.

Les candidats ne peuvent sortir de la salle avant qu'une heure ne soit écoulée. Ils doivent avoir remis leur composition à un membre de la commission de surveillance.

Les compositions sont réalisées sur des feuilles à en-tête imprimé délivrées aux candidats en début de séance. Des feuilles supplémentaires peuvent, dans les mêmes conditions, être distribuées en cours de séance aux candidats. Chaque candidat recevant une feuille appose son nom en lettres capitales, ses prénoms dans l'ordre de l'état civil et sa signature sur l'en-tête imprimé ; le responsable contresigne la feuille après vérification de l'identité du candidat qui doit être porteur d'une carte d'identité ou d'un document officiel revêtu d'une photographie.

L'encre utilisée par les candidats doit être de couleur noire.

Au plus tard à la clôture de chaque séance, les candidats remettent leur composition au responsable. Le président de la commission demande aux candidats et candidates s'ils ont des réclamations à formuler ; le cas échéant, il consigne ces réclamations dans le procès-verbal établi à l'issue de chaque épreuve.

2.8.3.2. L'exclusion des examens.

Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve n'est pas admis à composer.

L'exclusion est prononcée en cas de :

- fraude ou désordre pendant l'épreuve ;
- fraude établie après transmission par le correcteur au président du jury de toute copie apparaissant suspecte.

Les décisions d'exclusion sont prononcées par le président de la commission de surveillance. Elles sont notifiées sur le procès verbal (annexe XX) qui sera transmis avec les copies.

2.9. Gestion des copies.

2.9.1. Transmission des copies.

À l'issue de chaque journée d'examen, les présidents de centre d'examen adresseront les procès verbaux et les copies d'examen dont les corrections relèvent du jury central (en-têtes sans numéro d'anonymat et non détachées des copies) au CFIAR, par voie postale (en pli suivi) sous double enveloppe : enveloppe extérieure adressée au *CFIAR, bureau formation activités, boulevard Clemenceau, BP 21034, 67071 Strasbourg Cedex*; enveloppe intérieure avec bordereau d'envoi apparent adressée à Cellule CML, portant la mention « confidentiel examens ». Il sera mentionné sur le bordereau d'envoi le nombre de copies transmises.

Il est impératif de conditionner les copies par candidat, les compositions de thème et de résumé étant insérées dans les compositions de version.

2.9.2. Consultation des copies.

À titre exceptionnel et uniquement en cas d'échec, les candidats peuvent demander à consulter leurs copies d'examen à l'issue de chaque session pendant l'année suivant la parution de la lettre d'attribution. Les candidats, adresseront une demande manuscrite par voie hiérarchique à l'autorité compétente (commandements territoriaux ou CFIAR). Après accord, ils pourront consulter leurs copies sur le lieu d'archivage. Les copies ne porteront pas d'annotations du correcteur et aucun recours juridique ne pourra être déposé par les candidats.

2.9.3. Conservation des copies.

Afin de pouvoir répondre à toute demande de consultation des copies corrigées, celles-ci seront conservées par les autorités responsables des corrections (paragraphe 2.5.1 et 2.5.2) pendant une durée de douze mois après la date de parution de la lettre d'attribution.

À l'issue de cette période, un échantillonnage aléatoire de 10 p.100 sera réalisé, conservé pendant une période de cinq années, puis archivé selon les errements en vigueur. Les autres copies seront détruites.

3. SESSION ANNUELLE DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE PARLÉE.

3.1. Calendrier des épreuves.

3.1.1. Cas général.

Les épreuves des CMLP se dérouleront du lundi 21 avril au vendredi 30 mai 2008.

3.1.2. Examens relevant du jury central.

CMLP 1 arabe CMLP 1 croate	Du lundi 21 au vendredi 25 avril 2008
-------------------------------	---------------------------------------

CMLP 1 russe CMLP 1 serbe CMLP 3 allemand CMLP 3 espagnol	
CMLP 2 arabe CMLP 2 croate CMLP 2 italien CMLP 2 portugais CMLP 2 russe CMLP 2 serbe	Du lundi 26 au vendredi 30 mai 2008
CMLP 3 arabe CMLP 3 croate CMLP 3 italien CMLP 3 portugais CMLP 3 russe CMLP 3 serbe	Du lundi 28 au mercredi 30 avril 2008
Autres CMLP (dont chinois)	Du lundi 21 avril au vendredi 30 mai 2008

3.2. Inscriptions.

3.2.1. Généralités.

Les conditions d'inscription sont définies au point 4.2. de l'instruction citée en référence.

Les candidats des autres armées, directions et services s'inscriront aux CMLP organisés par le CFIAR en respectant les termes des protocoles d'accord, ou conventions, établis entre leur armée, direction ou service et la DRM.

Les fiches de demande d'inscription à un CMLP utilisées par les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et des organismes devront être identiques à l'appendice IV.B.

Les fiches de demande d'inscription seront renseignées par les candidats, responsables individuellement des informations transcrites. Les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et des organismes recueilleront les fiches de demande d'inscription pour tous les examens. Les fiches seront datées et signées par les candidats (avec mention « lu et approuvé ») et visées par le chef corps ou de service, conformément à l'appendice IV.B.

Chaque demande devra impérativement comporter tous les renseignements nécessaires à l'exploitation informatique des données : nom, prénom, grade, numéro d'identifiant, bureau de gestion, domaine de gestion, arme d'appartenance (ou armée, direction ou service) commandement territorial de rattachement, unité ou organisme d'affectation, lieu d'affectation, position militaire, référence du CML, langue et examen faisant l'objet de la demande.

Les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et des organismes vérifieront la conformité des fiches de demande d'inscription (renseignements complets et exacts, praticabilité de l'examen, présence des éléments de certification : lieu, date, mention manuscrite, signature et visa). Ils rejeteront toute fiche incomplète, erronée ou tardive.

3.2.2. Transmission de l'état des candidatures des unités et organismes vers les commandements territoriaux.

Les renseignements inscrits dans les fiches de demande d'inscription seront saisis dans un fichier informatique

(format « Excel ») standardisé, élaboré par le CFIAR et transmis en début de session aux unités et organismes, via les officiers langues territoriaux, avec tous les supports nécessaires à l'inscription et à la saisie. Ce fichier constituera l'état officiel et définitif des candidatures aux CMLP des unités et organismes. Ce fichier ne devra comporter aucune erreur ou omission. Les fiches de demande d'inscription seront conservées en archives, selon le choix des RT, dans les unités et organismes ou au niveau de la RT.

Les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et organismes transmettront le fichier informatique standardisé aux officiers langues territoriaux avant le 30 octobre 2007.

Les officiers langues territoriaux ne traiteront aucun fichier informatique standardisé parvenu après les délais fixés ou comportant la moindre erreur ou omission.

3.2.3. . Transmission des états de candidatures des commandements territoriaux vers le centre de formation interarmées au renseignement.

Les officiers langues des RT, après avoir réalisé une sauvegarde informatique des fichiers informatiques standardisés transmis par les unités et organismes, compileront les données reçues dans un nouveau fichier informatique standardisé (format « Excel »). Ce fichier constituera l'état officiel et définitif des candidatures aux CMLP des commandements territoriaux. Il doit être en adéquation avec les fiches d'inscription manuscrites transmises par les unités, notamment concernant les CMLP3 des langues avec option (cf. appendice IV.B).

Les officiers langues des RT et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan adresseront leur fichier informatique standardisé au CFIAR avant le 30 novembre 2007.

3.2.4. Cas particulier des candidats stationnés en dehors du territoire métropolitain.

3.2.4.1. Examen sur le territoire de stationnement.

3.2.4.1.1. Demandes d'autorisation d'ouverture de centre d'examen.

Des centres d'examens extérieurs au territoire métropolitain peuvent être ouverts pour les CMLP 1 des langues allemande, espagnole, italienne et portugaise, si la ressource locale en examinateurs qualifiés existe. Les demandes d'autorisation d'ouverture de centre, accompagnées de la liste des examinateurs et de leurs qualifications, devront être adressées au CoFAT, avec copie au CFIAR, avant le 30 novembre 2007.

Le CoFAT adressera au CFIAR avant le 15 janvier 2008 la liste définitive des centres d'examens hors métropole pour lesquels une autorisation d'ouverture aura été accordée.

3.2.4.1.2. Fiches de demande d'inscription.

Lorsque les examens susmentionnés sont organisés sur le territoire de stationnement, le CFIAR administre les candidatures aux CMLP 1 du personnel stationné en dehors du territoire métropolitain.

Les candidats aux examens susmentionnés seront inscrits directement auprès du CFIAR par l'autorité militaire dont ils dépendent sur place, si elle peut prendre en charge l'organisation des examens.

La procédure d'inscription et les opérations de contrôle et de certification sont détaillées dans le point 3.2.1.

3.2.4.1.3. Transmission des fiches de demande d'inscription vers le CFIAR.

Les fiches de demande d'inscription, accompagnées des adresses postale et télégraphique, de l'identité, du numéro de téléphone (avec préfixe international complet) et de télécopieur, de l'adresse électronique (Internet, intradef, intraterre ou personnelle) du responsable chargé de l'organisation des examens, seront transmises directement au CFIAR, avant le 30 novembre 2007.

En aucun cas les inscriptions ne devront provenir des organismes de l'administration centrale, dont peuvent dépendre les candidats, ou transiter par ceux-là.

Le CFIAR ne traitera aucune fiche de demande d'inscription parvenue après les délais fixés ou comportant la moindre erreur ou omission.

3.2.4.1.4. Organisation sur place.

L'organisation des examens des CMLP dans les centres extérieurs au territoire métropolitain comprend les opérations chronologiques suivantes :

- prospecter en vue de désigner des examinateurs qualifiés ;
- faire homologuer les examinateurs par le CoFAT ;
- demander au CoFAT l'autorisation d'ouverture de centre d'examen ;
- inscrire les candidats auprès du CFIAR ;
- organiser l'ouverture du centre d'examen ;
- gérer les transferts ;
- réceptionner les fiches d'examen et la note d'organisation transmis par le CFIAR, les dupliquer, les mettre en place ;
- assurer le déroulement des épreuves ;
- transmettre le PV de chaque épreuve et les fiches d'examen au CFIAR dès le lendemain de la dernière journée d'examen.

3.2.4.1.5. Dérogation.

La réglementation ne prévoit pas que les candidats stationnés en dehors du territoire métropolitain, puissent s'inscrire aux examens relevant du jury central du CFIAR.

En conséquence, les candidats qui souhaitent impérieusement se présenter à l'un de ces examens ne pourront prétendre à aucun frais de mission ou de déplacement.

Les candidats à ces examens seront inscrits directement auprès du CFIAR, par l'autorité militaire dont ils dépendent sur place qui attirera leur attention sur la non prise en charge de leur frais de mission et de déplacement.

Les fiches de demande d'inscription seront transmises directement au CFIAR, avant le 30 novembre 2007.

En aucun cas les inscriptions ne devront provenir des organismes de l'administration centrale dont peuvent dépendre les candidats, ou transiter par ceux-là.

Le CFIAR, ne traitera aucune fiche de demande d'inscription comportant la moindre erreur ou omission, ou parvenue après les délais fixés. Le CFIAR transmettra par télécopie un accusé de réception des fiches conformes et avisera les candidats des dates et heures de leurs épreuves.

3.2.4.2. Examen en métropole.

3.2.4.2.1. Domaine de responsabilité selon l'examen.

Les candidats aux examens des CMLP 1 de langue allemande, espagnole, italienne et portugaise pour lesquels des centres d'examens extérieurs ne seront pas ouverts, et les candidats aux CMLP2 de langue allemande et espagnole pourront se présenter aux épreuves orales dans une RT de leur choix (jurys décentralisés).

Les candidats à tous les autres examens pourront se présenter aux épreuves orales du CFIAR (jury central).

3.2.4.2.2. Fiches de demande d'inscription.

Les candidats aux examens susmentionnés seront inscrits directement auprès de l'officier langues de la RT choisie ou auprès du CFIAR, selon l'examen (cf. point 32421), par l'autorité militaire dont ils dépendent.

La procédure d'inscription et les opérations de contrôle et de certification sont détaillées dans le point 3.2.1.

3.2.4.2.3. Transmission des fiches de demande d'inscription vers la région terre ou vers le centre de formation interarmées au renseignement.

Les fiches de demande d'inscription, accompagnées des adresses postale et télégraphique, de l'identité, du numéro de téléphone (avec préfixe international complet) et de télécopieur, de l'adresse électronique (Internet, intradef, intraterre ou personnelle) du responsable chargé de l'organisation des examens, seront transmises directement à l'officier langues de la RT choisie ou au CFIAR, selon l'examen (cf. point 3.2.4.2), avant le 30 novembre 2007.

En aucun cas les inscriptions ne devront provenir des organismes de l'administration centrale, dont peuvent dépendre les candidats, ou transiter par ceux-là.

L'officier langues de la RT choisie ou le CFIAR, selon l'examen (cf. point 3242), ne traitera aucune fiche de demande d'inscription comportant la moindre erreur ou omission, ou parvenue après les délais fixés. Un accusé de réception des fiches conformes sera transmis par télécopie par le destinataire.

3.2.5. *Modifications dans les inscriptions.*

3.2.5.1. *Transferts de candidatures de commandement territorial à commandement territorial (y compris les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan).*

Pour tous les examens, un fichier informatisé standardisé compilant les candidats concernés par un transfert de candidature devra être adressé par l'officier langues territorial de l'affectation d'origine à l'officier langues du commandement territorial de la nouvelle affectation avant le 15 février 2008.

3.2.5.2. *Transferts de candidatures de commandement territorial (y compris les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan) vers un centre situé hors métropole.*

Les fiches de demande d'inscription devront être adressées à l'autorité militaire dont dépendront les candidats sur place. L'autorité militaire locale, si elle a prévu l'ouverture d'un centre d'examen (cf. point 32411), devra faire parvenir au CFIAR les fiches de demande d'inscription avant le 15 janvier 2008. Passée cette date, aucun transfert ne devra être traité.

3.3. **Désistements.**

Les officiers langues adresseront aux RT les états des désistements avant le 31 janvier 2008.

Les RT transmettront au CFIAR les désistements concernant les examens du jury central.

Les commandements territoriaux, les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et les commandements extérieurs au territoire métropolitain sensibiliseront les autorités d'emploi et les candidats sur les perturbations entraînées par les désistements tardifs. Les motifs invoqués pour raison de service devront garder un caractère tout à fait exceptionnel et être limités à des impératifs majeurs non prévisibles. Il sera également précisé au candidat qu'une absence ou un désistement tardif non justifié lui interdira de se présenter au même examen pendant les

deux sessions annuelles suivantes.

Si aucun centre d'examen n'est ouvert sur place, les organismes d'appartenance devront désister les candidats prévus pour une opération extérieure dès que la désignation sera connue.

Après la date butoir, les désistements, accompagnés systématiquement d'un avis motivé du chef de corps ou de service, seront transmis aux gestionnaires des examens avant le 2 avril 2008 (officiers langues des RT, des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan ou des formations et organismes stationnés en dehors du territoire métropolitain, selon l'examen) qui adresseront périodiquement (et au plus tard le 7 avril 2008) au CFIAR un courrier électronique reprenant ces informations.

Au delà du 7 avril 2008 aucun désistement ne sera pris en compte.

3.4. Convocations.

Les candidats retenus feront l'objet d'une convocation aux examens, établie par :

- les gestionnaires des candidatures (officiers langues des RT, des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, responsables des centres d'examens hors métropole) pour les jurys décentralisés ;
- le CFIAR pour le jury central (sous couvert des gestionnaires des candidatures). Un exemplaire de la note du CFIAR devra être remis à chaque candidat.

Les états de convocations seront transmis aux unités et organismes à une date fixée par le CoFAT, en concertation avec les gestionnaires, après examen et traitement de tous les cas particuliers.

3.5. Examineurs.

3.5.1. Examens en métropole.

Les commandements territoriaux et les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan seront responsables de l'organisation des jurys décentralisés, créés pour les examens des CMLP 1 des langues allemande, espagnole, italienne et portugaise et des CMLP 2 des langues allemande et espagnole.

Le CFIAR sera responsable de l'organisation du jury central, créé pour tous les autres examens.

3.5.2. Examens hors métropole.

Les centres d'examen extérieurs au territoire métropolitain ouverts sur autorisation du CoFAT seront responsables de l'organisation des jurys décentralisés, créés pour les examens des CMLP 1 des langues de catégorie A : allemand, espagnol, italien et portugais.

3.5.3. Sélection des examinateurs.

Les noms des examinateurs (à renseigner impérativement : numéro d'identifiant, grade, nom, prénom, langue, degré détenu et référence de la lettre d'attribution) proposés par les commandements territoriaux, les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et le CFIAR au titre du jury central, seront adressés au CoFAT pour validation avant le 14 mars 2008.

Les examinateurs sont chargés de faire passer les épreuves orales et sont désignés parmi le personnel militaire et civil relevant du ministère de la défense par les commandants de RT et le CFIAR pour les examens dont ils ont la charge.

Par degré et par langue, le choix des examinateurs est soumis au respect des règles énoncées ci-dessous.

3.5.3.1. 1er degré.

Chaque jury est composé d'un examinateur.

Les examinateurs doivent être titulaires au minimum du CMLP 2 de la langue considérée ou éventuellement, pour certaines langues de catégorie B, être originaires du pays.

3.5.3.2. 2e degré.

Chaque jury est composé de deux examinateurs incluant, si possible, un officier appartenant aux forces armées du pays de la langue étudiée.

Les examinateurs français doivent être titulaires du CMLP3 de la langue considérée.

3.5.3.3. 3e degré.

Chaque jury est composé de deux examinateurs dont, si possible, un officier français. La présence d'un officier du pays de la langue considérée, maîtrisant la langue française, est à rechercher systématiquement.

Les examinateurs français doivent être titulaires du CMLP3 de la langue considérée.

3.5.3.4. Dérogations.

Des dérogations relatives à la composition des jurys, en particulier pour les langues de catégorie B, pourront être accordées par le CoFAT, après consultation du CFIAR.

Outre leur compétence linguistique, les examinateurs devront avoir une parfaite connaissance de la nature des épreuves. L'information dans ce domaine est à la charge des « officiers langues étrangères » des commandements territoriaux, des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et du CFIAR (jury central).

Le CoFAT peut récuser tout examinateur aux compétences insuffisantes, sur propositions du CFIAR, des commandements territoriaux et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Sauf dérogation accordée par le CoFAT, les professeurs de langue des écoles et des cours de garnison ne peuvent en aucun cas interroger leurs propres élèves.

3.6. Élaboration et mise en place des sujets d'examen.

La conception des épreuves des CMLP 1 est à la charge des examinateurs dans chaque langue.

La conception des épreuves des CMLP 2 est à la charge :

- épreuve A : du CFIAR ;
- épreuve B : en langue allemande, espagnole, italienne et portugaise : du CFIAR (voir programme paragraphe 3.7).

La conception des épreuves des CMLP 3, conformément à l'instruction de référence, est à la charge :

- des présidents des jurys d'examineurs dans chaque langue pour les épreuves A et B de l'unité de valeur n°1 (UV 1) ;
- de l'école d'état-major (EEM) pour l'épreuve C de l'UV 2. Deux sujets inédits seront adressés au CoFAT/DF/BFG/LANGUES avant le 30 novembre 2007. L'identité et les coordonnées du concepteur seront communiquées au CoFAT avant le 30 octobre 2007.
- du collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT) pour l'épreuve D de l'UV 2. Deux sujets inédits seront adressés au CoFAT/DF/BFG/LANGUES avant le 30 novembre 2007. L'identité et les coordonnées du concepteur seront communiquées au CoFAT avant le 30 octobre 2007.

Le respect des règles de protection et de manipulation des sujets d'examen, lié à la confidentialité de ceux-ci, sera appliqué à chaque stade par les divers échelons de responsabilité : concepteurs des sujets, CFIAR, officiers langues des commandements territoriaux, des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, présidents de commission de surveillance des centres d'examen, examinateurs.

Épreuves A des CMLP 2 en langue allemande, et espagnole

En fonction du nombre de jurys prévus, les commandements territoriaux et les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan communiqueront avant le 15 janvier 2008 au CFIAR le nombre de cassettes nécessaires pour les épreuves A des CMLP 2 en langue allemande et espagnole.

Le CFIAR procédera à la duplication des cassettes demandées, dont la mise sous pli scellé et la distribution dans les centres d'examen incomberont aux officiers langues des commandements territoriaux et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Le jour de l'examen, les cassettes seront remises en mains propres par les présidents des commissions de surveillance des centres d'examen aux présidents des jurys d'examineurs dans chaque langue.

Le CFIAR transmettra les cassettes par voie postale, en pli suivi, à une date fixée par le CoFAT, en concertation avec le CFIAR, après examen et traitement de tous les cas particuliers.

3.7. Programmes des examens.

Les « officiers langues étrangères » informeront les candidats et les instructeurs des cours de garnison du contenu de ces programmes.

Dans le cadre du cycle 2007-2008, sont définis les programmes suivants :

3.7.1. Épreuves A des certificats militaires de langue parlée du 2e degré en langues allemande et espagnole.

En fonction du nombre de jurys prévus, les commandements territoriaux et les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan communiqueront avant le 15 janvier 2008 au CFIAR le nombre de cassettes nécessaires pour les épreuves A des CMLP 2 en langue allemande et espagnole.

Le CFIAR procédera à la duplication des cassettes demandées, dont la mise sous pli scellé et la distribution dans les centres d'examen incomberont aux officiers langues des commandements territoriaux et des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Le jour de l'examen, les cassettes seront remises en mains propres par les présidents des commissions de surveillance des centres d'examen aux présidents des jurys d'examineurs dans chaque langue.

Le CFIAR transmettra les cassettes par voie postale, en pli suivi, à une date fixée par le CoFAT, en concertation avec le CFIAR, après examen et traitement de tous les cas particuliers.

3.7.2. Épreuve B du certificat militaire de langue parlée du 2e degré.

Les candidats devront être au fait des évolutions en cours dans l'armée de terre française. Pour cela, ils trouveront, entre autre, des informations utiles sur l'organisation, les structures, les matériels de l'armée de terre dans la revue « Terre information magazine » et dans le cédérom « Armée de terre 2007 » diffusé par le centre de doctrine d'emploi des forces (CDEF) en septembre 2007.

Ils disposent par ailleurs du « Guide à l'usage des candidats et des examinateurs à l'épreuve B du certificat militaire de langue parlée du 2e degré » remis à jour annuellement et disponible sur le site intranet du CoFAT (www.cofat.terre.defense.gouv.fr rubrique documentation, dossier Langues).

Le programme défini est le suivant pour toutes les langues :

3.7.2.1. *Sujets sur l'armée de terre française.*

- le concept de défense de la France ;
- la chaîne des forces de l'armée de terre ;
- le personnel militaire et civil de l'armée de terre ;
- les réserves de l'armée de terre ;
- la place et le rôle de la France dans l'OTAN ;
- la place et le rôle de la France dans l'ONU ;
- la place et le rôle de la France dans le corps européen et la brigade franco-allemande (BFA) ;
- les 1^{re} et 3^e brigades mécanisées (1^{re} BM et 3^e BM) ;
- les 2^e et 7^e brigades blindées (2^e BB et 7^e BB) ;
- la 6^e brigade légère blindée (6^e BLB) et la 9^e brigade légère blindée de marine (9^e BLBMa) ;
- la 11^e brigade parachutiste (11^e BP) ;
- la 27^e brigade d'infanterie de montagne (27^e BIM) ;
- la 4^e brigade aéromobile (4^e BAM) ;
- la brigade d'artillerie ;
- la brigade de renseignement ;
- la brigade de transmissions et d'appui au commandement (BTAC) ;
- la brigade de génie ;
- les 1^{re} et 2^e brigades logistiques (1^{re} BL et 2^e BL) ;
- la brigade des forces spéciales terre (BFST).

3.7.2.2. *Langues de catégorie A.*

3.7.2.2.1. *Sujets pour la langue allemande.*

Armée de terre allemande :

- l'organisation de l'armée allemande : *Organisation der Bundeswehr* ;
- les catégories de forces de l'armée allemande : *Grundgliederung der deutschen Streitkräfte* ;
- la structure de l'armée de terre allemande : *Grundgliederung des deutschen Heeres* ;
- la division mécanisée des forces d'intervention : *die mechanisierte Division der Eingreifkräfte* ;

- la division des opérations spéciales : *die Division Spezielle Operationen* ;
- la division des opérations aéromobiles : *die Division Luftbewegliche Operationen* ;
- la brigade aéromobile : *die luftbewegliche Brigade* ;
- le commandement des forces terrestres : *das Heerestruppenkommando* ;
- les brigades des forces de stabilisation : *die Brigaden der Stabilisierungskräfte* ;
- les unités de reconnaissance dans l'armée de terre allemande : *die Aufklärungstruppe im « Neuen Heer »* ;
- l'armée allemande en environnement multinational : *die Bundeswehr in der Multinationalität*.

3.7.2.2.2. Sujets pour la langue espagnole.

Armée de terre espagnole :

Les forces de l'armée de terre espagnole sont réparties en forces légères et forces lourdes.

Forces légères de la force terrestre :

- la brigade d'infanterie légère « *Galicia* » ;
- la brigade d'infanterie de la légion ;
- la brigade parachutiste ;
- le commandement des troupes de montagne ;
- la brigade d'infanterie légère « *San Marcial* » ;
- la brigade de cavalerie.

Forces lourdes de la force terrestre :

- la brigade d'infanterie mécanisée « *Guzmán el Bueno* » n° X ;
- la brigade d'infanterie mécanisée « *Extremadura* » n° XII ;
- la brigade d'infanterie mécanisée « *Guadarrama* » n° XII.

3.7.2.2.3. Sujets pour la langue italienne.

Armée de terre italienne :

- la chaîne des forces terrestres (structures);
- les brigades interarmes (structures, personnel, équipements majeurs);
- les appuis de l'armée de terre (artillerie, génie, ALAT);
- la logistique;
- la formation du personnel.

3.7.2.2.4. Sujets pour la langue portugaise.

a) Armée de terre portugaise :

- l'organisation générale de l'armée de terre portugaise (ECE - EBE - FOPE) ;
- le recrutement et la formation du personnel ;
- la zone militaire des Açores (ZMA) ;
- la zone militaire de Madère (ZMM) ;
- la brigade mécanisée (BM) ;
- la brigade de réaction rapide (BRR) ;
- la brigade d'intervention (Brig Int) ;
- La coopération technico-militaire (CTM).

b) Armée de terre brésilienne :

- les grands commandements militaires (sauf région amazonienne) ;
- le recrutement et la formation du personnel ;
- l'organisation des forces terrestres de la région amazonienne ;
- les régions militaires ;
- la FAR ;
- la brigade d'infanterie parachutiste ;
- la 12^e brigade d'infanterie légère ;
- le 1^{er} bataillon des forces spéciales ;
- l'AvEx (ALAT brésilienne) ;
- les matériels majeurs de l'armée de terre de fabrication brésilienne.

3.7.2.3. *Langues de catégorie B.*

Les candidats ne seront interrogés que sur les sujets de l'armée de terre française mais plus longuement et de manière plus détaillée.

3.7.3. Épreuve B de l'unité de valeur n°1 du certificat militaire de langue parlée du 3e degré.

3.7.3.1. *Cas général.*

Le candidat doit faire un exposé suivi d'une conversation dans la langue sur la situation politique, économique ou sociale du pays étudié pouvant faire appel à des connaissances générales d'histoire et de géographie. Le programme défini est le suivant :

- géographie physique et humaine: la population, origines ethniques, démographie, émigration et immigration ;
- les institutions : la constitution, les organes institutionnels, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, le système électoral ;
- les partis politiques : les résultats électoraux, les programmes actuels, les évolutions au cours des vingt dernières années, les principaux chefs de file ;
- le système éducatif : les écoles, l'enseignement supérieur ;
- les médias : la presse régionale et la presse nationale, la radio et la télévision, le service public et le secteur privé ;
- l'économie : la politique économique, l'industrie, l'agriculture, les services ;
- les grandes étapes de l'histoire du pays de 1945 à nos jours ;
- relations internationales : place du pays dans le monde, et dans les organisations internationales, politique extérieure.

Les « officiers langues étrangères » informeront les candidats et les instructeurs des cours de garnison du contenu de ces programmes.

3.7.3.2. Cas de la langue albanaise.

Le programme défini est le suivant :

- histoire des Balkans;
- la question albanaise à compter de 1980 ;
- l'Albanie, aspects géographiques, politiques, ethniques, économiques et religieux ;
- les forces armées albanaises.

3.7.3.3. Cas de la langue arabe.

Le candidat doit faire un exposé suivi d'une conversation dans la langue faisant appel à des connaissances générales sur un pays arabe choisi par le candidat parmi la liste suivante :

Algérie - Arabie Saoudite - Bahreïn - Egypte - Émirats Arabes Unis (EAU) - Irak - Jordanie - Liban - Libye - Maroc - Mauritanie - Oman - Qatar - Soudan - Syrie - Tunisie - Yémen.

3.8. Déroulement des épreuves

3.8.1. Les examens des CMLP se dérouleront dans les conditions prévues de l'instruction citée en référence.

3.8.2. Le CFIAR, responsable du jury central, ne pourra fournir ni ses installations ni son personnel pour l'organisation des épreuves des commandements territoriaux.

4. BILAN DU CYCLE 2007–2008.

4.1. Corrections.

Le « Guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des certificats militaires de langues étrangères », remis à jour annuellement et disponible sur le site intranet du CoFAT (www.cofat.terre.defense.gouv.fr rubrique documentation, dossier Langues), devra être utilisé.

4.1.1. Certificat militaire de langue écrite.

Pour noter les candidats, les correcteurs appliqueront :

CMLE1 : les directives de l'annexe XIII et la grille de notation des appendices XIV.A et XIV.B ;

CMLE2 : les directives de l'annexe XIII et la grille de notation des appendices XIV.C et XIV.D ;

CMLE3 : les directives de l'annexe XIII et la grille de notation des appendices XIV.C, XIV.D et XIV.E.

4.1.2. Certificat militaire de langue parlée.

Pour noter les candidats, les examinateurs appliqueront :

CMLP1

- en langue allemande, espagnole, italienne et portugaise : les directives de l'annexe XV et la grille de notation de l'appendice XVI.A ;

- langues de catégorie B : les directives de l'annexe XV et la grille de notation de l'appendice XVI.B ;

CMLP2

- les directives de l'annexe XV et la grille de notation de l'appendice XVI.C ;

CMLP3

- les directives de l'annexe XV et les grilles de notation des appendices XVI.D et XVI.E.

4.2. États récapitulatifs des notes obtenues.

4.2.1. Centres d'examen extérieurs au territoire métropolitain.

Les fiches d'examen dûment remplies et les états récapitulatifs (version papier) des notes obtenues à tous les examens oraux, établis par les centres d'examen extérieurs, seront adressés au CFIAR avant le 31 mai 2008.

Chaque état récapitulatif devra impérativement comporter tous les renseignements standardisés d'identification des candidats, les notes obtenues aux différentes épreuves et la moyenne finale.

4.2.2. Centres en métropole.

Les états récapitulatifs (version informatique) des notes obtenues à tous les examens, établis par les commandements territoriaux et les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, seront adressés au CoFAT avant le 16 juin 2008.

Les états récapitulatifs devront être strictement identiques, dans leur texture, au modèle joint en annexe XVIII.

Un compte rendu numérique, intéressant l'ensemble des candidats, sera adressé par les commandements territoriaux et les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan au CFIAR.

4.3. Décision d'admission.

Les propositions de résultats aux CMLE et CMLP [interdits d'examen, échecs, certificat militaire de pratique écrite élémentaire (CMPEE), certificat militaire de pratique parlée élémentaire (CMPPE) et réussites] seront transmises au CoFAT avant le 16 juin 2008 (commandements territoriaux, écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et CFIAR).

Les états seront strictement identiques, dans leur texture, au modèle joint en annexe XVIII.

Les propositions de réussites [CMLE et/ou P, attestation pratique élémentaire de langue (APEL), CMPEE et CMPPE] et d'interdits d'examen, seront présentées à la signature du général commandant de la formation de l'armée de terre.

La lettre d'attribution sera diffusée, sur le site intradef du CoFAT, sous le timbre du CoFAT avant le 29 août 2008 (commandements territoriaux, CFIAR, centres extérieurs). Une copie électronique du fichier national de l'ensemble des résultats sera transmis aux RT pour leur permettre de répondre aux éventuelles questions des officiers langues des unités en cas d'échec du personnel inscrit.

En application de l'instruction citée en référence, les autorités destinataires de la lettre d'attribution doivent communiquer les résultats à leurs candidats, établir à leur attention les extraits certifiés conformes et faire porter à leur dossier l'indication et la référence du certificat obtenu.

Ces mêmes autorités sont tenues de transmettre les résultats de leurs candidats, mutés à la date de diffusion de la lettre d'attribution, aux nouvelles autorités de ces candidats.

4.4. Équivalences.

4.4.1. Cas général.

Toute demande d'attribution sur titre devra se faire auprès de la RT d'appartenance avant transmission au CoFAT.

La liste des diplômes, examens et tests permettant l'attribution sur titre d'un CML1 ou d'un CML2 figure en annexe XVII. Ces derniers devront dater de moins de cinq ans sauf dérogation accordée par le CoFAT.

Un dossier de demande de dérogation pourra être soumis au CoFAT si, à l'issue de l'examen ou du diplôme, l'intéressé a effectué ou suivi un cycle de formation ou une mission de longue durée dans le pays de la langue considérée.

Ces demandes devront parvenir au CoFAT avant le 15 novembre 2007 [cas des stagiaires de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) cf. point 4.11.2 de l'instruction en référence] ou avant le 15 mai 2008 afin d'être prises en compte. Elles devront comporter tous les renseignements nécessaires concernant le candidat (demande individuelle d'équivalence dûment remplie joint en annexe XXII), selon le niveau demandé, ainsi que la photocopie du diplôme ou examen.

Ces attributions seront officialisées dans un additif à la lettre d'attribution courant janvier 2008 ou dans la lettre d'attribution qui paraîtra avant la fin août 2008.

4.4.2. Cas particulier de la langue allemande.

Bien que des CML en langue allemande soient organisés, à compter de 2008, le personnel militaire d'active de l'armée de terre pourra prétendre à un remboursement de frais d'inscription à un examen civil.

Le CoFAT procédera uniquement au remboursement des frais d'inscription :

- des examens présentés au cours de l'année 2008 ;
- des candidats qui se sont effectivement présentés à l'examen.

Il ne peut être demandé qu'un seul remboursement par année calendaire et par candidat, dans la limite de 69 euros, quel que soit l'examen présenté.

4.4.2.1. Modalités de remboursement.

Le paiement des frais d'inscription est effectué par l'unité. A l'issue de chaque session, chaque unité adresse une demande de remboursement unique pour tout le personnel en joignant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Ces dossiers doivent être transmis à la RT d'appartenance pour vérification. Le strict respect des procédures décrites ci-dessous doit concourir à l'accélération de l'enregistrement des résultats et des remboursements des frais d'inscriptions aux examens du CML1 et/ou CML2 d'allemand.

4.4.2.1.1. Constitution des dossiers.

Réussite à l'examen [diplôme de compétence en langue (DCL) ou équivalent] :

- le justificatif de paiement du centre d'examen (facture acquittée ou attestation de paiement ou attestation de présence à l'examen) ;
- le relevé de la trésorerie de l'unité ou facture administrative. Il sera précisé le type de budget de l'organisme ;
- le diplôme ou fiche profil du candidat ;
- la demande individuelle d'équivalence dûment remplie joint en annexe XXII ;
- un RIB de l'unité ;
- le tableau (« Excel ») type lettre d'attribution joint en annexe XXI.

Échec à l'examen :

- une attestation de présence ou la fiche profil du candidat ;
- le tableau figurant en annexe XXI.

4.4.2.1.2. Remboursement.

Unités en régime restreint (budget de fonctionnement) :

- les dossiers de remboursement complets seront traités par le bureau gestion finances (BGF) du CoFAT par périodes :
 - janvier à avril 2008 inclus ;
 - mai à septembre 2008 inclus.
- les dossiers arrivés après le 1^{er} octobre seront remboursés début 2009.

Unités en régime commun (budget de gestion) :

Les dossiers de remboursement complets seront traités en fonction des arrivées.

Les demandes d'équivalence à titre de régularisation ne feront l'objet d'aucun remboursement (examens antérieurs à janvier 2008).

Les dossiers de demande de remboursement arrivés après le 15 septembre 2008 seront pris en compte pour un remboursement sur l'exercice budgétaire de l'année 2009.

4.4.2.1.3. Gestion du flux des candidats.

Afin d'assurer un suivi précis du budget langues, il est demandé aux unités et organismes de transmettre à la RT d'appartenance, un état numérique des candidats inscrits à un examen civil (cf. tableaux des équivalences, appendices XVII.B à XVII.F) à l'issue de chaque clôture d'inscription aux différentes sessions du DCL.

Chaque RT établira un état récapitulatif qui sera transmis au CoFAT, sous format informatique.

Les éléments suivants, par organisme, figureront sur cet état :

- le nombre de candidats inscrits ;
- le nombre de candidats ouvrant droit à remboursement ;
- la nature du budget.

4.4.2.2. Cas particulier : régularisation.

En cas de paiement de l'inscription par le candidat, celui-ci se fera rembourser au plus tôt par son unité d'appartenance.

4.4.3. Procédure d'urgence.

La procédure d'urgence concerne uniquement le personnel pour lequel, dans le cadre de son parcours professionnel, l'attestation d'un pré-requis est exigée dans des délais très courts. Elle ne doit et ne peut être utilisée à titre de régularisation.

Déroulement de la procédure :

- l'officier langue de l'unité adresse un message officiel au CoFAT (pour info à la RT d'appartenance) spécifiant les raisons de la demande;
- l'officier langue de l'unité transmet par télécopie à la section langues du CoFAT la demande d'équivalence accompagnée d'une copie, soit du diplôme, soit de la fiche profil si le candidat a réussi un DCL;
- à la réception du message et de la télécopie, le CoFAT, après vérification, établit un message pour action à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT), à la RT d'appartenance et à l'unité pour information.

La procédure d'urgence ne se substitue pas à l'application de la procédure habituelle de demande d'équivalence et de remboursement.

En conséquence, le dossier version papier sera transmis conformément aux dispositions en vigueur (cf. points 4.4.2.1 et 4.4.2.2.). La mention « équivalence accordée par message n° (référence du message CoFAT adressé à la DPMAT) » sera portée en colonne observations du bordereau d'envoi (BE) de transmission du dossier.

4.5. Compte-rendu final.

Les commandements territoriaux, les écoles de Saint-Cyr Coëtquidan et le CFIAR adresseront au CoFAT, avant le 15 juillet 2008, un compte rendu qualitatif et quantitatif sur le déroulement et les résultats du cycle 2007-2008.

Il devra préciser, en particulier, le nombre d'absents aux épreuves ainsi que les justifications données.

5. PRÉPARATION AU CYCLE 2008-2009.

La prochaine réunion annuelle de la chaîne langues sera organisée par le CoFAT, à Tours au mois d'octobre 2008.

6. INDEMNITÉS.

6.1. Indemnités d'enseignement.

6.1.1. Ayants droit.

En application des dispositions de l'instruction citée référence, le personnel civil et militaire désigné comme correcteur ou examinateur d'un jury d'examen, ainsi que celui assurant une tâche d'enseignement relative aux CML, a droit au paiement d'une indemnité.

Pour le personnel civil ou militaire relevant du ministère de la défense, pour prétendre à cette indemnité, cette tâche d'enseignement doit constituer pour l'intéressé une occupation accessoire.

6.1.2. Nature de l'enseignement ouvrant droit à l'indemnité.

- cours de préparation aux examens des CMLE et CMLP ;
- jury d'examen des CMLE et CMLP.

6.1.3. Modalités d'indemnisation.

Les directives à appliquer, auxquelles il y a lieu de se référer, sont fixées par :

- le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 (BO/G, p.2940, BO/M, p.2561, BO/A, p.1190 ; BOEM 341*, 352-3*, 356-0* et 520-0*) modifié ;
- l'instruction n° 338/DEF/CCC/SP du 20 décembre 2002 (BOC, 2005, p.1059 ; BOEM 520-0*) modifiée ;
- l'instruction citée en référence (point 51) ;
- le tableau en annexe XIX.

6.2. Indemnités pour frais de déplacement.

6.2.1. Personnel d'active.

Imputation : Programme 178, Action/sous action 2-26, BOP 178 11 C, OBI 3 5080 4, code autorité TPP 02, code de l'activité :

- 171 S pour : - les candidats ;
- 171T pour : - les membres des jurys, commissions de surveillance, secrétariats, convoyeurs de sujets ;
- les « officiers langues étrangères », les correcteurs et examinateurs pour la réunion centrale et les réunions territoriales prévues dans l'instruction citée en référence.

Pour le personnel affecté hors métropole, les frais de mission et de déplacement des candidats souhaitant se présenter aux épreuves d'un jury décentralisé (RT) ou du jury central au CFIAR ne feront l'objet d'aucun remboursement.

6.2.2. Personnel de réserve.

Imputation à charge des RT.

6.2.3. Personnel civil de la défense.

Imputation à charge de l'organisme d'appartenance pour les candidats, commissions de surveillance, secrétariats, convoyeurs de sujets.

L'imputation pour les membres des jurys est à la charge de l'organisme qui bénéficie de la prestation.

6.2.4. Carburant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de carburant.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

CALENDRIER DE L'ORGANISATION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE.

DATES	OBJET	EFFECTUÉE PAR	TRANSMIS À
17 septembre 2007	Inscription à la préparation aux CML par correspondance du CFIAR	Formations <i>(point 26)</i>	CFIAR
30 octobre 2007	Réception fichier des inscriptions	Formations <i>(point 222)</i>	RT
30 novembre 2007	Réception compilation du fichier des inscriptions	RT, Coëtquidan <i>(point 223)</i>	CFIAR
	Réception fiches d'inscription	Centres extérieurs <i>(point 2242)</i>	CFIAR
15 janvier 2008	Réception transferts de candidatures	RT, Coëtquidan <i>point 2252)</i>	Centres extérieurs
31 janvier 2008	Désistements	Formations <i>(point 23)</i>	RT
	Désistements	RT <i>(point 23)</i>	CFIAR
15 février 2008	Réception transferts de candidatures	RT, Coëtquidan <i>(point 2251)</i>	RT, Coëtquidan
14 mars 2008	Transmission de la liste des centres d'examen	RT <i>(point 271)</i>	CFIAR
	Propositions des noms des correcteurs	CFIAR, RT, Coëtquidan <i>(point 253)</i>	CoFAT
Sur décision du CoFAT	Transmission des sujets	CFIAR <i>(point 271)</i>	RT, Coëtquidan, Centres extérieurs
Entre la réception des sujets et les examens	Duplication et distribution des sujets aux centres d'examen	RT, Coëtquidan, centres extérieurs <i>(point 271)</i>	Tous centres d'examen
Examens :	Déroulement des épreuves	Centres d'examen	RT ou CFIAR
- 27 mars 2008 (allemand)	Envois en correction des copies à l'issue de chaque journée		selon examen
- 28 mars 2008 (espagnol)			
- 31 mars 2008 (italien et portugais)			
- 1er avril 2008 (autres)			

_____ Bulletin officiel des armées _____

langues)		(points 28 et 291)	
16 juin 2008	États récapitulatifs des notes	RT, Coëtquidan (point 42)	CoFAT
	Propositions d'admission	RT, CFIAR (point 43)	CoFAT
15 juillet 2008	Compte-rendu cycle 2006-2007	RT, Coëtquidan, CFIAR (point 45)	CoFAT
Avant le 29 août 2008	Diffusion lettre attribution	CoFAT (point 43)	Destinataires « in fine »

ANNEXE II.

CALENDRIER DE L'ORGANISATION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE PARLÉE.

Dates	Objet	Effectuée par	Transmis à
30 octobre 2007	Réception fichier des inscriptions	Formations <i>(point 322)</i>	RT
30 novembre 2007	Réception des sujets épreuve C UV2 CMLP3	EEM <i>(point 363)</i>	CoFAT
	Réception des sujets épreuve D UV2 CMLP3	CESAT <i>(point 363)</i>	CoFAT
	Réception compilation du fichier des inscriptions	RT, Coëtquidan <i>(point 323)</i>	CFIAR
	Réception fiches d'inscription	Centres extérieurs <i>(points 32413 et 32423)</i>	CFIAR ou RT selon examen
	Demandes d'ouvertures centres extérieurs	Centres extérieurs <i>(point 32411)</i>	CoFAT, copie CFIAR
15 janvier 2008	Réception demandes de cassettes	RT, Coëtquidan <i>(point 365)</i>	CFIAR
	Réception transferts de candidatures	RT, Coëtquidan <i>(point 3252)</i>	Centres extérieurs
15 février 2008	Réception transferts de candidatures	RT, Coëtquidan <i>(point 3251)</i>	RT, Coëtquidan
31 janvier 2008	Désistements	Formations <i>(point 33)</i>	RT
	Désistements	RT <i>(point 33)</i>	CFIAR
14 mars 2008	Propositions des noms des examinateurs	RT, Coëtquidan, CFIAR <i>(point 353)</i>	CoFAT
Sur décision du CoFAT	Transmission des cassettes	CFIAR <i>(point 365)</i>	RT, Coëtquidan

_____ Bulletin officiel des armées _____

Entre la réception des sujets et les examens	Duplication et distribution des sujets aux centres d'examen	RT, Coëtquidan, centres extérieurs (point 36)	Tous centres d'examen
Du 21 avril au 30 mai 2008	Déroulement des examens	Centres d'examen (point 31)	
31 mai 2008	Réception fiches d'examen et états récapitulatifs des notes	Centres extérieurs (point 421)	CFIAR
16 juin 2008	États récapitulatifs des notes	RT, Coëtquidan (point 42)	CoFAT
	Propositions d'admission	RT, CFIAR (point 43)	CoFAT
15 juillet 2008	Compte-rendu cycle 2006-2007	RT, Coëtquidan, CFIAR (point 45)	CoFAT
Avant le 29 août 2008	Diffusion lettre attribution	CoFAT (point 43)	Destinataires « in fine »

ANNEXE III.
**LANGUES SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE
EN 2008 (1).**

1. CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE.

1.1. Langue de catégorie A :

- allemand E1-E2-E3 (2)
- Espagnol E1-E2-E3
- Italien E1-E2-E3
- Portugais E1-E2-E3

1.2. Langue de catégorie B :

- Albanais E1
- Arabe E1-E2-E3
- Chinois E1-E2-E3
- Croate E1-E2-E3
- Russe E1-E2-E3
- Serbe E1-E2-E3

2. CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE.

2.1. Langue de catégorie A :

- Allemand P1-P2-P3
- Espagnol P1-P2-P3
- Italien P1-P2-P3
- Portugais P1-P2-P3

2.2. Langue de catégorie B :

- Albanais P1
- Arabe P1-P2-P3
- Chinois P1-P2-P3
- Croate P1-P2-P3
- Russe P1-P2-P3
- Serbe P1-P2-P3

Nota. Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute autre expression de candidature, les responsables des inscriptions à l'échelon des formations et des organismes contacteront les officiers langues des commandements territoriaux, qui se renseigneront auprès du CFIAR.

Pour la langue chinoise les dates d'examens pourront être modifiées par le CoFAT sur proposition du CFIAR.

(1) Sous réserve d'un besoin défini par l'armée de terre, de conception de sujets d'examen et de validation des jurys.

(2) Compte tenu de la réforme de l'orthographe en langue allemande, la nouvelle orthographe est de règle à partir de 2006.

ANNEXE IV.

MODÈLES DE DEMANDE D'INSCRIPTION À UN CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE.

Appendice IV.A. Demande d'inscription a un certificat militaire de langue écrite.

Appendice IV.B. Demande d'inscription a un certificat militaire de langue parlée.

APPENDICE IV.A.

DEMANDE D'INSCRIPTION À UN CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE.

APPENDICE IV.B.

DEMANDE D'INSCRIPTION À UN CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE.

DEMANDE D'INSCRIPTION À UN CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE

(1)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

(À remplir avec soin en capitales d'imprimerie, sans aucune rature ni surcharge)

Nom : Prénom :

Grade : Arme : Bureau de gestion : Domaine de gestion :

N° matricule : Origine ⁽²⁾ :

Unité ou organisme d'affectation : Lieu d'affectation :

Position ⁽³⁾ : Active Réserve Personnel civil de la défense

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE

(Le candidat ne peut pas s'inscrire à différents examens prévus aux mêmes dates)

Référence CMLP1 ⁽⁴⁾

Référence CMLP2 ⁽⁴⁾

Référence UV1 ⁽⁴⁾

Langue ⁽⁵⁾ (en capitales d'imprimerie) :

Examen : CMLP1 ⁽³⁾ CMLP2 ⁽³⁾ CMLP3 CMLP3
UV1 ⁽³⁾ UV2 ⁽³⁾

INDICATIONS RELATIVES AUX EXAMENS CMLP

Lieu : jurys décentralisés RT ⁽⁶⁾
21 avril au 30 mai 2008 :

CMLP 1 italien, portugais.
CMLP 1 et CMLP 2 allemand, espagnol.

Lieu : jury central CFIAR ⁽⁷⁾
21 au 25 avril 2008 :

CMLP 1 arabe, croate, russe, serbe.
CMLP 3 allemand, espagnol.

28 au 30 avril 2008 :

CMLP 3 arabe, croate, italien, portugais, russe, serbe.

26 au 30 mai 2008 :

CMLP 2 arabe, croate, italien, portugais, russe, serbe.

21 avril au 30 mai 2008 :

CMLP 1, CMLP 2 ET CMLP 3 autres langues.

Fait àle

Le candidat certifie avoir pris connaissance de l'instruction n°128/DEF/EMAT/PRH/DS du 6 octobre 2005 relative aux certificats militaires de langues étrangères et de la circulaire du cycle à venir et atteste l'exactitude des renseignements fournis.

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

<i>Signature du candidat,</i>	<i>Visa du chef de corps ou de service,</i>
-------------------------------	---

⁽¹⁾ Le responsable des inscriptions ne traitera aucune fiche de demande d'inscription comportant la moindre erreur ou omission, ou parvenue après les délais fixés.

⁽²⁾ Région terre, écoles de Saint-Cyr Coëtquidan, centres d'examens hors métropole.

⁽³⁾ Cocher la case utile.

⁽⁴⁾ Renseigner la case utile en mentionnant l'année d'attribution du dernier CMLP acquis dans la même langue.

⁽⁵⁾ Si la langue et l'examen relatifs à la demande ne sont pas initialement prévus dans l'annexe III de la présente circulaire, contacter au préalable l'officier langues territorial pour s'informer sur la possibilité de demander l'organisation d'un examen.

⁽⁶⁾ Les candidats sont convoqués dans les centres d'examen des régions terre.

⁽⁷⁾ Les candidats sont convoqués à Strasbourg (cas général) ou à Paris (cas particuliers pour certaines langues rares).

**ANNEXE V.
ÉLÉMENTS STANDARDISÉS (1).**

Position	Origine	Bureaux de gestion	Domaines de gestion	Grades		Armes	
				Abrégé	Clair	Abrégé	Clair
ACT RES	RTIDF	CD-RE	EMP	GCA	GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE	ABC	ARME BLINDÉE CAVALERIE
	RTNE	MELEE	RGE	CGD	COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE DIVISION	ALAT	AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE
	RTNO	APPUIS	SIC	IG1	INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 1 ^{re} CLASSE	ART	ARTILLERIE
	RTSE	SOUTIEN	INF	GDI	GÉNÉRAL DE DIVISION	CAT	COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE
	RTSO	AD-RH	BLD	CGB	COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE BRIGADE	PCD	PERSONNEL CIVIL DE LA DÉFENSE
	COET	SSA	EPS	IG2	INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE 2 ^e CLASSE	CSP	CADRE SPÉCIAL DÉLEGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT
	HM	LEGION	FDP	GBR	GÉNÉRAL DE BRIGADE	DGA	
	GEND	CAT	DSA	IC1	INGÉNIEUR EN CHEF DE 1 ^{re} CLASSE	GEN	GÉNIE
	MAR	BSPP	NBC	CCL	COMMISSAIRE COLONEL	INF	INFANTERIE
	AIR	RT	GEN	COL	COLONEL	MAT	MATÉRIEL
		BVT	TOI	IC2	INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE	SSA	SERVICE DE SANTÉ
			SEC	CLC	COMMISSAIRE LIEUTENANT-COLONEL	TDM	TROUPES DE MARINE
			AER	LCL	LIEUTENANT-COLONEL	TRN	TRAIN
			MAI	CBA	CHEF DE BATAILLON	TRS	TRANSMISSIONS
			MVT	CES	CHEF D'ESCADRONS	TTA	SANS ARME (COETQUIDAN, ENSOA)
			LOG	CEN	CHEF D'ESCADRON	GND	GENDARMERIE
			ADM	INP	INGÉNIEUR PRINCIPAL	MAR	MARINE NATIONALE
			GRH	CCD	COMMISSAIRE COMMANDANT	AIR	ARMÉE DE L'AIR
			SHU	CDT	COMMANDANT	CTA	CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF
			PBF	IN1	INGÉNIEUR DE 1 ^{re} CLASSE		
			RAJ	CCN	COMMISSAIRE CAPITAINE		
			COM	CNE	CAPITAINE		
			SAR	IN2	INGÉNIEUR DE 2 ^e CLASSE		
			INS	CLT	COMMISSAIRE LIEUTENANT		
			MUS	LTN	LIEUTENANT		
			ESS	IN3	INGÉNIEUR DE 3 ^e CLASSE		
			INT	CSL	COMMISSAIRE SOUS-LIEUTENANT		
			FIG	SLT	SOUS-LIEUTENANT		
			SAN	ASP	ASPIRANT		
			LEG	EOA	ELEVÉ OFFICIER D'ACTIVE		
			CAT	EOR	ELEVÉ OFFICIER DE RÉSERVE		
			SPP	MAJ	MAJOR		
			BVT	MOP	MAÎTRE OUVRIER PRINCIPAL		
				ADC	ADJUDANT-CHEF		
				MO1	MAÎTRE OUVRIER DE 1 ^{re} CLASSE		
				ADJ	ADJUDANT		
				MCH	MARECHAL DES LOGIS-CHEF		
				SCH	SERGEANT-CHEF		
				MDL	MARECHAL DES LOGIS		
				SGT	SERGEANT		
				GND	GENDARME		
				BCH	BRIGADIER-CHEF		
				CCH	CAPORAL-CHEF		
				BRG	BRIGADIER		
				CPL	CAPORAL		
				MOV	MAÎTRE OUVRIER		
				1CL	SOLDAT DE 1 ^{re} CLASSE		
				SDT	SOLDAT		
				GDR	GARDIEN		
				PCD	PERSONNEL CIVIL DE LA DÉFENSE		

Catégorie
OFF
SOF
MDR
PCD

⁽¹⁾ À utiliser pour remplir les appendices IV.A, IV.B et l'annexe XVII.

ANNEXE VI.

DÉFINITION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE ET PARLÉE DU 1ER DEGRÉ.

	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEF.	OBSERVATIONS.
Écrit	<p align="center">CMLE1</p> <p>Le CMLE1 sanctionne l'aptitude à comprendre et à traduire correctement tout texte de la presse civile ou militaire étrangère, non spécialisée, traitant d'un sujet d'ordre général ou d'actualité et ne comportant que les termes du vocabulaire militaire les plus couramment utilisés.</p>	<p>Bonne connaissance de la syntaxe et des règles grammaticales essentielles.</p> <p align="center">Connaissance suffisante du vocabulaire de la vie courante et de l'actualité.</p> <p>Connaissance du vocabulaire militaire utilisé dans la presse quotidienne.</p>	Épreuve A : Version			
			Traduction d'un article de presse non spécialisée, pouvant comporter du vocabulaire militaire courant.	1 h 30.	1	Voir annexe XII particularités des CMLE.
			Épreuve B : Thème			
			narratif, pouvant comporter les termes du vocabulaire militaire le plus usuel.	1 h 30.	1	Sigles courants uniquement.
Parlé	<p align="center">CMLP1</p> <p>Le CMLP1 sanctionne l'aptitude à s'exprimer correctement dans une langue dans le cadre de rencontres avec des militaires étrangers.</p>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre une idée simple exprimée à un rythme moyen ; - exprimer une idée cohérente en utilisant des tournures grammaticales correctes et avec une prononciation satisfaisante. 	Langues de catégorie A	5 mn de préparation+ 10 mn d'examen.	1	Texte de 100 à 150 mots.
			Épreuve A : Lecture et traduction à vue d'un article de la presse étrangère non spécialisée.			
			Épreuve B : Conversation courante dans la langue, à base de questions et de réponses sur un sujet d'ordre général.	15 mn.	1	
			Langues de catégorie B	5 mn de préparation+ 10 mn d'examen.	1	
			Épreuve A : Commentaire d'une photographie ou d'un dessin.			
			Épreuve B : Conversation courante dans la langue, à base de questions et de réponses sur un sujet d'ordre général.	15 mn.	1	

ANNEXE VII.

DÉFINITION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE ET PARLÉE DU 2E DEGRÉ.

Le CMLP1 est obligatoire pour se présenter au CMLP2, le CMLE1 est obligatoire pour se présenter au CMLE2.

	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEF.	OBSERVATIONS.
Écrit	<p align="center">CMLE2</p> <p>Le CMLE2 sanctionne l'aptitude à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traduire aisément un texte militaire se rapportant à l'armée de terre du pays considéré et traitant de problèmes généraux relatifs à l'organisation, la tactique, le personnel ou les matériels de cette armée; - traduire un texte militaire français en insistant sur la correction grammaticale et la précision du vocabulaire. 	<p>Maîtrise des règles grammaticales.</p> <p>Bonne connaissance des expressions idiomatiques courantes.</p> <p>Connaissance approfondie du vocabulaire militaire utilisé dans l'armée de terre.</p> <p>Connaissances de l'armée de terre du pays étudié jusqu'au niveau division.</p>	Épreuve A : Version.	1 h 30	1	<p align="center">Voir annexe XII particularités des CML</p> <p>Les termes et sigles rares sont proscrits ou doivent être traduits ou explicités.</p>
			<p>Traduction d'un texte militaire à caractère technique non spécialisé (problèmes d'organisation, de personnel, de matériels) ou tactique relatif à l'armée de terre française ou à l'armée de terre du (des) pays de la langue présentée.</p>			
Parlé	<p align="center">CMLP2</p> <p>Le CMLP2 sanctionne l'aptitude à s'exprimer couramment dans le cadre d'un stage à l'étranger, d'une réunion militaire internationale ou d'un exercice interallié.</p>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre sans effort un enregistrement en langue étrangère ; - pouvoir s'exprimer avec clarté et aisance sur les idées ou les connaissances qui lui sont demandées ; - connaître l'organisation, les structures et les matériels de l'armée de terre française jusqu'au niveau brigade inclus, ainsi que de l'armée de terre du ou des pays étudiés. 	Épreuve A : Écoute et restitution dans la langue d'un exposé à caractère militaire enregistré.	<p>Enregistrement de 3 mn. 2 écoutes sans pause puis restitution après 1 mn de préparation.</p> <p>Durée totale : 20 mn.</p>	1	
			Épreuve B : Langue de catégorie A. Exposé dans la langue sur l'armée de terre française, suivi d'un exposé relatif à l'organisation de l'armée de terre du			

_____ Bulletin officiel des armées _____

			pays étudié.		
			Épreuve B : Langue de catégorie B. Exposé dans la langue sur l'armée de terre française.	20 mn de préparation après tirage au sort des deux sujets d'examen. 20 mn d'interrogation.	2

ANNEXE VIII.

DÉFINITION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE ET PARLÉE DU 3E DEGRÉ.

Le CMLE2 est obligatoire pour se présenter au CMLE3, le CMLP2 est obligatoire pour se présenter au CMLP3.

Cas particulier du CMLP 3 : cet examen comporte 2 unités de valeur (UV) : l'UV1 comprend les épreuves A et B, l'UV2 les épreuves C et D. Il est obligatoire de présenter séparément ces UV dans l'ordre UV1 puis UV2. La détention de l'UV1 depuis moins de cinq ans est obligatoire pour se présenter à l'UV2.

	OBJECTIF.	NIVEAU DE CONNAISSANCES À ACQUÉRIR.	NATURE DES ÉPREUVES.	DURÉE.	COEFF.	OBSERVATIONS.
Écrit	CMLE3 Le CMLE3 sanctionne une très grande maîtrise dans la traduction et la rédaction de sujets se rapportant à des problèmes spécifiques à l'armée de terre, à des problèmes interarmées et/ou à des problèmes généraux de défense.	Connaissances précises sur le travail d'état-major. Connaissances générales sur l'organisation de la défense du pays étudié. Connaissance approfondie de l'armée de terre française. Connaissance du vocabulaire militaire interarmées. Connaissance des expressions idiomatiques spécialisées.	A) Version : traduction d'un texte spécialisé portant sur la politique de défense ou les différentes armées du pays étudié.	2 heures	1	Voir annexe XII particularités des CMLE.
			B) Thème : traduction d'un texte d'état-major, rédigé en français, au niveau armée de terre ou interarmées, ayant trait à la doctrine, l'emploi des forces, les missions, les opérations (conception, ordre d'opération, ordre logistique)	1 heure 30	1	
			C) Résumé : dans la langue en une page d'un texte français de quatre pages sur un sujet d'actualité internationale avec implication militaire.	2 heures	1	
Parlé	CMLP3 Le CMLP3 sanctionne l'aptitude à tenir un poste de liaison de haut niveau.	UV1 Être capable d'effectuer une restitution fidèle et correcte d'un dialogue entre un militaire français et un militaire étranger. Posséder de bonnes connaissances générales sur les pays étudiés.	UV1(1) Épreuve A : Restitution en mode consécutif d'une conversation ayant trait à un sujet en rapport avec les questions de défense, les armées, les directions et les services des forces armées françaises et de leur équivalent pour le pays étranger considéré. La conversation pourra porter sur les organisations internationales (OTAN, ONU, UE, ...)	20 mn dont 5 mn de préparation après tirage au sort.	1	Langue allemande. Le candidat doit également posséder des connaissances générales sur les armées suisse et autrichienne Langue espagnole Le candidat a le choix entre deux options : Espagne ou Amérique latine pour l'épreuve B. Langue portugaise. Le candidat a le choix entre deux options : Portugal ou Brésil pour l'épreuve B
			UV2 Épreuve B : Exposé suivi d'une conversation dans la langue sur la situation politique économique et sociale du pays	10 mn de préparation		

_____ Bulletin officiel des armées _____

	Être capable de présenter en langue étrangère une situation tactique interarmes ou une situation de niveau interarmées dans un cadre interallié, à partir d'un document ou d'un ordre graphique rédigé en français. Connaître l'organisation, les structures et les matériels de l'armée de terre étudiée.	étudié pouvant faire appel à des connaissances générales d'histoire et de géographie.	10 mn d'exposé et d'interrogation.		<p align="center">Langue arabe.</p> <p align="center">Exposé suivi d'une conversation dans la langue faisant appel à des connaissances générales sur un pays arabe choisi au préalable par le candidat dans la liste figurant dans la circulaire annuelle.</p> <p align="center">Langue russe</p> <p align="center">Pour toutes les épreuves, connaissances générales sur la Russie et ses forces armées.</p>
		UV2(1) Épreuve C : Exposé en langue étrangère d'une situation tactique française au niveau brigade (ordre graphique).	20 mn de préparation 20 mn d'exposé et d'interrogation.	1	
		Épreuve D : Exposé en langue étrangère d'une situation opérationnelle au niveau interarmées, à partir d'une documentation rédigée en français.	20 mn de préparation 20 mn d'interrogation.	1	

(1) Il est obligatoire de posséder l'UV1 pour se présenter à l'UV2. Il n'est plus possible de présenter UV1 et UV2 la même année.

**ANNEXE IX.
CONDITIONS D'ADMISSION.**

	NOTE D'OBTENTION(1)	NOTE ÉLIMINATOIRE PAR ÉPREUVE		OBSERVATIONS
CMPEE(2) CMPPE(3)	$8 \leq \text{note} < 10$	Note < 8	C M P P E E(4)	
CMLE1	Note ≥ 10	Note < 8	C M L 1	
CMLP1	Note ≥ 10	Note < 8		
CMLE2	Note ≥ 10	Note < 8	C M L 2	
CMLP2	Note ≥ 10	Note < 8		
CMLE3	<i>Obtention</i> : note ≥ 10 <i>Mentions(5)</i> $12 \leq \text{note} < 14$ assez bien $14 \leq \text{note} < 16$ bien Note ≥ 16 très bien	Note < 8 (voir observations ci-contre)		Écrit : Toutes les copies sont corrigées selon le principe de la double correction. Pour une épreuve donnée, si la moyenne des notes attribuées(6) est inférieure à 8 sur 20, le candidat est éliminé.
CMLP3(7)	Obtention UV 1 note ≥ 10 Obtention UV 2 note ≥ 10 <i>Mention(s) (2)</i> $12 \leq \text{note} < 14$ assez bien $14 \leq \text{note} < 16$ bien Note ≥ 16 très bien	Note < 8 (voir observations ci-contre)	C M L 3	Parlé : Une note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve A ou B est éliminatoire. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'épreuve C ou D est éliminatoire. Toutefois le candidat pourra se présenter à la deuxième épreuve de l'UV considérée.

(1) Par note, il faut entendre : moyenne des notes des différentes épreuves

(2) CMPEE : certificat militaire de pratique écrite élémentaire

(3) CMPPE : certificat militaire de pratique parlée élémentaire

(4) CMPPEE : certificat militaire de pratique parlée et écrite élémentaire

(5) Les mentions concernent la note obtenue au certificat militaire de langue écrite ou parlée et sont reportées dans les dossiers des candidats avec prise en compte par la DPMAT

(6) Moyenne des notes attribuées par chaque correcteur pour une même épreuve dans le cadre de la double correction.

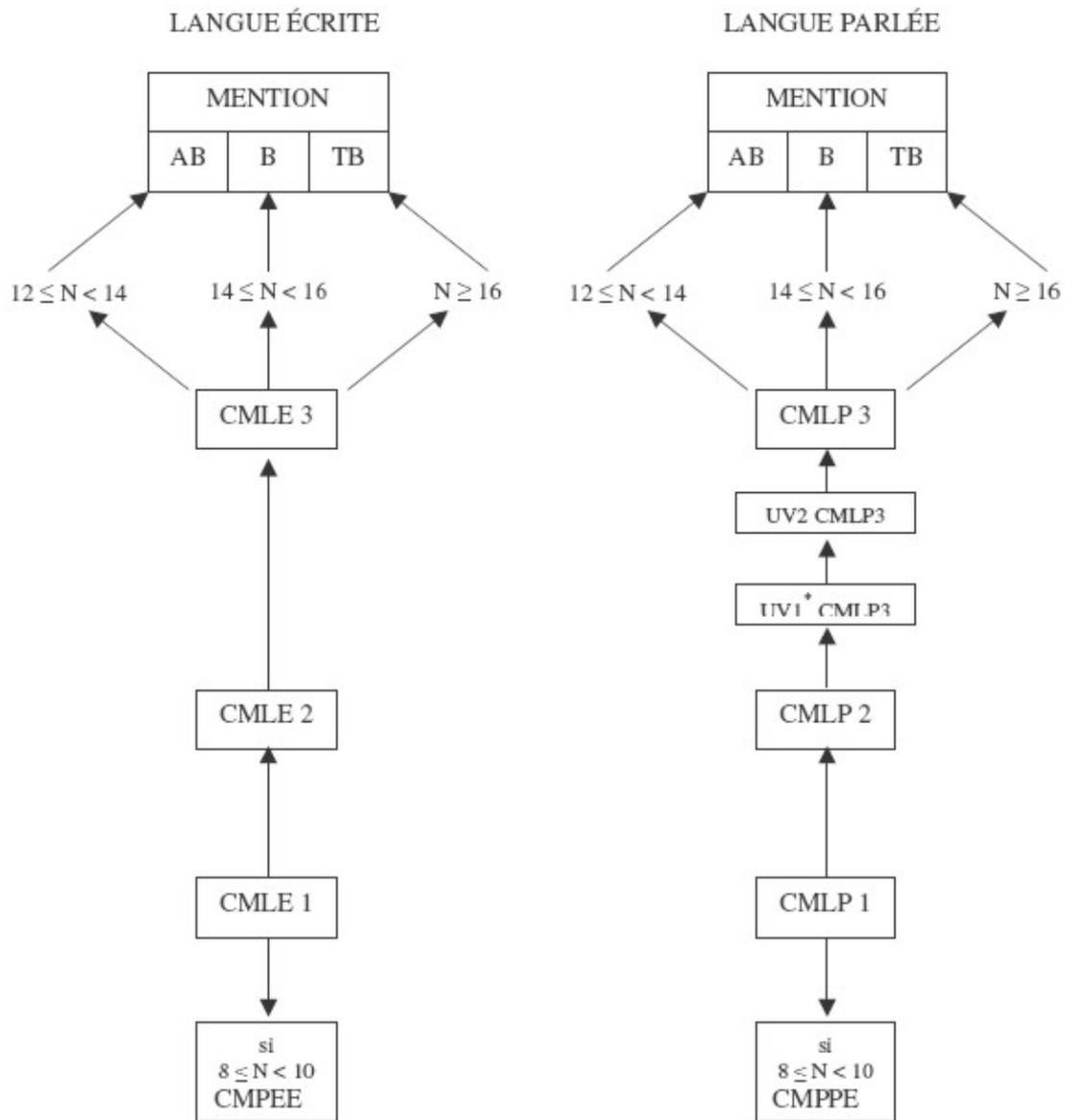
(7) L'inscription se fait par UV, il est obligatoire de posséder l'UV1 pour se présenter à l'UV2. Il n'est plus possible de présenter UV1 et UV2 la même année.

ANNEXE X.
APTITUDES DES TITULAIRES DU CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE ET PARLÉE.

Les CML permettent d'honorer les fonctions mentionnées ci-après (sous réserve des aptitudes requises en matière de grade et de qualification) :

CMPEE CMPPE CMPPEE	Pas de poste spécifique.
CMLE1	Le CMLE1 permet à ses détenteurs de comprendre et d'exploiter un document comportant du vocabulaire militaire non spécialisé (lettre, article de presse).
CMLP1	Le CMLP1 peut faciliter la désignation du personnel : - participant à des activités interalliées ; - susceptible de servir en opérations extérieures (OPEX) dans un cadre multinational.
CMLE2	Le CMLE2 correspond à des postes de niveau élevé pouvant comporter : - l'analyse et la traduction de documents militaires étrangers ; - la traduction de textes français ; - l'enseignement de la langue écrite en tant que répétiteur.
CMLP2	Le CMLP2 permet de tenir des postes à l'étranger ou de remplir des fonctions d'instructeur ou de répétiteur de langue.
CMLE3	Le CMLE3 correspond à des postes de niveau très élevé pouvant comporter : - l'analyse et la traduction de documents étrangers importants ; - la rédaction en langue étrangère de correspondances, rapports, conférences ; - la préparation et la correction des examens écrits du 2e degré en vigueur dans les armées.
CMLP3	Le CMLP3 permet l'accès : - à des postes de professeur ou d'officier langues ; - à des postes d'attaché de défense ou d'officier traitant dans des états-majors interalliés ; - aux fonctions de membre de jury d'examen de langues.

ANNEXE XI.
PROGRESSION DANS LA FORMATION EN LANGUES.



N = note d'examen

(*) La détention de l'UV1 depuis moins de cinq ans est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'UV2.

ANNEXE XII.

PARTICULARITÉS DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE.

1. OPTIONS.

Il n'existe pas d'option pour les CMLE.

À l'exclusion de tout autre document, sont autorisés les dictionnaires de la langue courante, technique et militaire en vente dans le commerce :

- monolingues pour l'allemand, l'espagnol, l'italien, le portugais ;
- monolingues et bilingues pour les langues de catégorie B ;
- les candidats d'origine étrangère en service à la légion étrangère sont en outre autorisés à utiliser un dictionnaire de français.

Pour l'ensemble des candidats, l'usage de tout lexique, glossaire ou monographie (en langue française ou étrangère) ainsi que l'emploi d'un dictionnaire électronique sont interdits.

Les candidats ne sont pas autorisés à composer au crayon noir (mine graphite).

2. LONGUEUR DES ÉPREUVES.

DEGRÉ	ÉPREUVES	LANGUES COURANTES (1)	LANGUES RARES (2)	CHINOIS ET JAPONAIS
1er degré	Version	200 mots	150 mots	150 caractères
	Thème	150 mots	130 mots	110 mots
2e degré	Version	250 mots	200 mots	200 caractères
	Thème	170 mots	150 mots	130 mots
3e degré	Version	300 mots	250 mots	250 caractères
	Thème	200 mots	170 mots	150 mots
	Résumé	Texte de quatre pages (police ARIAL, taille 12) en un texte d'environ 550 mots		Texte de quatre pages (police ARIAL, taille 12) en un texte comprenant entre 400 et 500 caractères

(1) Allemand, italien, espagnol, portugais.

(2) De catégorie B : toutes les autres langues sauf chinois et japonais.

Nota : La longueur des épreuves peut varier de plus ou moins 10 p.100 par rapport aux chiffres mentionnés ci-dessus.

ANNEXE XIII.

DIRECTIVES POUR LA NOTATION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE.

Le travail de correcteur est un travail difficile qui exige d'être à la fois ouvert et intransigeant : ouvert aux solutions diverses de traduction correcte qui peuvent être proposées et intransigeant vis-à-vis de l'ignorance ou de la fantaisie. Le principe à retenir est celui de la fidélité à l'idée exprimée.

Or, un même texte original peut admettre plusieurs bonnes traductions. En revanche, certaines solutions ne peuvent être admises et doivent être sanctionnées. Les directives de correction doivent être appliquées avec discernement en évitant tout excès de sévérité ou d'indulgence.

Le correcteur doit veiller à ce que les traductions qui lui sont soumises soient écrites dans un français correct. Il ne peut donc en aucune façon admettre un nombre excessif de fautes d'orthographe et doit absolument les sanctionner, au besoin en attribuant une note éliminatoire. En contrepartie, il peut attribuer une bonification (2 points au maximum) aux candidats qui emploient un style élégant ou un vocabulaire approprié.

Les barèmes de pénalisation constituent un guide que le correcteur doit savoir adapter selon le contexte, la difficulté du texte et l'importance de la faute prise isolément. Les pénalisations indiquées sont des maxima à ne pas dépasser. Le correcteur a l'entière responsabilité de ses corrections.

À la suite des recommandations de la commission nationale d'examen et en application de l'instruction n° 128/DEF/EMAT/PRH/DS du 6 octobre 2005 citée en référence, toutes les copies doivent être corrigées, malgré la persistance de la note éliminatoire $< 8 / 20$.

Toute copie rendue sans aucune annotation sera considérée comme copie blanche. Les autres copies d'un candidat rendant une copie blanche ne seront pas corrigées. Le candidat sera interdit d'examen pendant une année.

ANNEXE XIV.

GRILLES DE NOTATION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE ÉCRITE.

Appendice XIV.A. Grille de notation thème des certificats militaires de langue écrite du 1^{er} degré.

Appendice XIV.B. Grille de notation version des certificats militaires de langue écrite du 1^{er} degré.

Appendice XIV.C. Grille de notation thème des certificats militaires de langue écrite du 2^e et 3^e degré.

Appendice XIV.D. Grille de notation version des certificats militaires de langue écrite du 2^e et 3^e degré.

Appendice XIV.E. Grille de notation résumé des certificats militaires de langue écrite du 3^e degré.

APPENDICE XIV.A.

GRILLE DE NOTATION THÈME CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE DU 1ER DEGRÉ.

Le correcteur fera figurer, obligatoirement avec un stylo rouge, dans la marge prévue à cet effet, les types de fautes (en utilisant les abréviations mentionnées) ainsi que la pénalisation adoptée.

Le barème est sur 20. Sur la composition elle-même, il ne soulignera que les fautes. Il ne peut y avoir qu'une seule faute comptabilisée par mot. Si un mot faux apparaît plusieurs fois, il ne sera pénalisé qu'une seule fois.

Grade, nom, prénom du correcteur :

Langue :

Degré :

TYPE DE FAUTE	APPELLATION	BARÈME MAXI	PÉNALISATION ADOPTÉE
Non-sens	NS	2 points	
Contresens	CS	1,5 point	
Faux-sens	FS	1 point	
Nuance, Inexact	NUA	0,25 point	
Barbarisme	BARB	1,5 point	
Gallicisme	GAL	0,5 point	
Tournure maladroite	MAL	0,5 point	
Mot omis	OM	Si CS : 1,5 point Si FS : 1 point	
Phrase manquante	OM PHRA	3 points	
Mot illisible	ILL	Si CS : 1,5 point Si FS : 1 point	
Faute grammaticale de déclinaison	DECL	0,5 point	
Faute grammaticale de conjugaison	CONJ	0,5 point	
Faute grammaticale de temps	TPS	0,5 point	
Faute grammaticale de genre	GENRE	0,25 point	
Faute grammaticale de nombre	NB	0,25 point	
Faute grammaticale de préposition	PREP	0,25 point	
Bonification : utilisation d'expressions idiomatiques	BONIF	2 points maxi par copie	
Orthographe	ORTH	0,25 point/faute	
Mauvaise présentation (ratures, écriture, etc...)	PRES	2 points maxi par copie	

Date, signature,

APPENDICE XIV.B

GRILLE DE NOTATION VERSION CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE DU 1ER DEGRÉ.

Le correcteur fera figurer, obligatoirement avec un stylo rouge, dans la marge prévue à cet effet, les types de fautes (en utilisant les abréviations mentionnées) ainsi que la pénalisation adoptée.

Le barème est sur 20. Sur la composition elle-même, il ne soulignera que les fautes. Il ne peut y avoir qu'une seule faute comptabilisée par mot. Si un mot faux apparaît plusieurs fois, il ne sera pénalisé qu'une seule fois.

Grade, nom, prénom du correcteur :

Langue :

Degré :

TYPE DE FAUTE	APPELLATION	BARÈME MAXI	PÉNALISATION ADOPTÉE
Non-sens	NS	2 points	
Contresens	CS	1,5 point	
Faux-sens	FS	1 point	
Nuance, Inexact	NUA	0,25 point	
Barbarisme	BARB	1,5 point	
Solécisme	SOL	0,5 point	
Tournure maladroite	MAL	0,5 point	
Mot omis	OM	Si CS : 1,5 point Si FS : 1 point	
Phrase manquante	OM PHRA	3 points	
Mot illisible	ILL	Si CS : 1,5 point Si FS : 1 point	
Bonification : style élégant ou vocabulaire approprié	BONUS	2 points maxi par copie	
Orthographe	ORTH	0,25 point/faute	
Grammaire (accord, conjugaison etc.)	GRAM	0,5 point	
Mauvaise présentation (ratures, écriture, etc...)	PRES	2 points maxi par copie	

Date, signature,

APPENDICE XIV.C.

GRILLE DE NOTATION THÈME CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE DU 2E ET 3E DEGRÉ.

Le correcteur fera figurer, obligatoirement avec un stylo rouge, dans la marge prévue à cet effet, les types de fautes (en utilisant les abréviations mentionnées) ainsi que la pénalisation adoptée.

Le barème est sur 20. Sur la composition elle-même, il ne soulignera que les fautes. Il ne peut y avoir qu'une seule faute comptabilisée par mot. Si un mot faux apparaît plusieurs fois, il ne sera pénalisé qu'une seule fois.

Compte tenu du fait que le barème est commun aux CMLE2 et CMLE3, le correcteur au CMLE2 devra juger du niveau du texte et adopter une pénalisation adéquate, sachant qu'elle ne pourra pas être inférieure à la moitié du barème ci-après.

Grade, nom, prénom du correcteur :

Langue :

Degré :

TYPE DE FAUTE	APPELLATION	BARÈME MAXI	PÉNALISATION ADOPTÉE
Non-sens	NS	3 points	
Contresens	CS	2 points	
Faux-sens	FS	1 point	
Nuance	NUA	0,25 point	
Barbarisme	BARB	2 points	
Gallicisme	GAL	1 point	
Tournure maladroite	MAL	0,5 point	
Mot omis	OM	Si CS : 2 points Si FS : 1 point	
Phrase manquante	OM PHRA	3 points	
Mot illisible	ILL	Si CS : 2 points Si FS : 1 point	
Faute grammaticale de déclinaison	DECL	1 point	
Faute grammaticale de conjugaison	CONJ	1 point	
Faute grammaticale de temps	TPS	1 point	
Faute grammaticale de genre	GENRE	0,5 point	
Faute grammaticale de nombre	NB	0,5 point	
Faute grammaticale de préposition	PREP	0,5 point	
Bonification : utilisation d'expressions idiomatiques	BONIF	2 points maxi par copie	
Orthographe	ORTH	0,25 point/faute	
Mauvaise présentation (ratures, écriture, etc...)	PRES	2 points maxi par copie	

Date, signature,

APPENDICE XIV.D.

GRILLE DE NOTATION VERSION CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE DU 2E ET 3E DEGRÉ.

Le correcteur fera figurer, obligatoirement avec un stylo rouge, dans la marge prévue à cet effet, les types de fautes (en utilisant les abréviations mentionnées) ainsi que la pénalisation adoptée.

Le barème est sur 20. Sur la composition elle-même, il ne soulignera que les fautes. Il ne peut y avoir qu'une seule faute comptabilisée par mot. Si un mot faux apparaît plusieurs fois, il ne sera pénalisé qu'une seule fois.

Compte tenu du fait que le barème est commun aux CMLE2 et CMLE3, le correcteur au CMLE2 devra juger du niveau du texte et adopter une pénalisation adéquate, sachant qu'elle ne pourra pas être inférieure à la moitié du barème ci-après.

Grade, nom, prénom du correcteur :

Langue :

Degré :

TYPE DE FAUTE	APPELLATION	BARÈME MAXI	PÉNALISATION ADOPTÉE
Non-sens	NS	3 points	
Contresens	CS	2 points	
Faux-sens	FS	1 point	
Nuance, Inexact	NUA	0,25 point	
Barbarisme	BARB	2 points	
Solécisme	SOL	1 point	
Tournure maladroite	MAL	0,5 point	
Phrase manquante	OM PHRA	3 points	
Mot omis	OM	Si CS : 2 points Si FS : 1 point	
Mot illisible	ILL	Si CS : 2 points Si FS : 1 point	
Bonification : style élégant ou vocabulaire approprié	BONUS	2 points maxi par copie	
Orthographe	ORTH	0,25 points/faute	
Grammaire (accord, conjugaison etc.)	GRAM	0,5 point	
Mauvaise présentation (ratures, écriture, etc...)	PRES	2 points maxi par copie	

Date, signature,

APPENDICE XIV.E.

GRILLE DE NOTATION RÉSUMÉ CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE ÉCRITE DU 3E DEGRÉ.

1. L'ÉPREUVE.

Il est demandé au candidat de résumer dans la langue en une page ⁽¹⁾ un texte français de quatre pages sur un sujet d'actualité internationale avec implication militaire.

Les consignes de rédaction sont les suivantes :

- il n'est pas demandé de titre général pour le résumé ;
- le candidat doit rédiger une introduction courte dans laquelle il identifie la source, l'auteur, l'idée maîtresse ;
- le corps du texte doit être constitué par le résumé dans l'ordre des idées du texte, sans introduire de distance ;
- la conclusion, dans la mesure du possible, ne doit pas dupliquer l'introduction. Elle peut reformuler les points forts de l'argumentation ou reprendre à son compte la conclusion du texte lui-même, lorsqu'il y en a une. Le candidat doit veiller à n'introduire dans la conclusion aucune idée personnelle.

2. LA CORRECTION.

Compte tenu des consignes de rédaction, le barème suivant est appliqué :

- connaissance du lexique spécifique à l'article : 6 points ;
- maîtrise de la grammaire et de la syntaxe : 6 points ;
- respect des consignes de rédaction : 2 points ;
- fidélité au texte : 6 points.

Le barème retenu donne la priorité à la notation de la qualité de la langue, la technique du résumé passant en second plan. Toutefois, un candidat dont le résumé, quoique bien rédigé dans la langue concernée, serait très éloigné du texte original ne saurait obtenir la moyenne à cette épreuve.

(1) Correspond à un recto-verso des copies du modèle réglementaire CEC/89 type 1, soit entre 60 et 70 lignes.

ANNEXE XV.

DIRECTIVES POUR LA NOTATION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE PARLÉE.

Le travail d'examineur est un travail difficile qui exige d'être à la fois ouvert et intransigeant : ouvert aux solutions diverses de traduction qui peuvent être proposées et intransigeant vis-à-vis de l'ignorance ou de la fantaisie. Le principe à retenir est celui de la fidélité à l'idée exprimée.

Les présentes directives ont pour but d'indiquer la méthode de notation à utiliser pour les interrogations orales. Elles doivent être appliquées avec discernement, en évitant tout excès de sévérité ou d'indulgence.

Toutes les questions sont tirées au sort par les candidats.

Les examinateurs relèvent systématiquement les lacunes et, le cas échéant, les qualités particulières des candidats, afin de les noter avec le maximum d'objectivité. L'appréciation des examinateurs doit porter sur les points ci-dessous :

Les barèmes à appliquer figurent dans l'annexe XVI (appendices XVI.A à XVI.E) et sont repris dans le « Guide à l'usage des correcteurs et examinateurs des certificats militaires de langues étrangères » remis à jour annuellement et disponible sur le site intranet du CoFAT (www.cofat.terre.defense.gouv.fr rubrique documentation, dossier Langues).

ANNEXE XVI.

GRILLES DE NOTATION DES CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUE PARLÉE.

- Appendice XVI.A. Grille de notation du certificat militaire de langue parlée du 1^{er} degré langue catégorie A.
Appendice XVI.B. Grille de notation du certificat militaire de langue parlée du 1^{er} degré langue catégorie B.
Appendice XVI.C. Grille de notation du certificat militaire de langue parlée du 2^e degré langue catégories A et B.
Appendice XVI.D. Grille de notation du certificat militaire de langue parlée du 3^e degré unité de valeur n°1.
Appendice XVI.E. Grille de notation du certificat militaire de langue parlée du 3^e degré unité de valeur n°2.

APPENDICE XVI.A.

***GRILLE DE NOTATION DU CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE DU 1ER DEGRÉ
LANGUE CATÉGORIE A.***

Examen du CMLP1	Grade, nom, prénom du candidat
Centre : Date : Salle :	Langue de catégorie A :
<p>Épreuve « A » Lecture et traduction à vue d'un article de presse étrangère non spécialisée (100 à 150 mots) Durée : 5 minutes de préparation + 10 minutes d'examen.</p> <p>(coeff 1)</p> <p>Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Lecture (6 pts) :</p> <p>Aisance : _____</p> <p>Prononciation : _____</p> <p>Traduction (14 points) :</p> <p>Aisance : _____</p> <p>Fidélité : _____</p>	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 5px 15px;">/ 20</div> NOTE
<p>Épreuve « B » Conversation courante dans la langue, à base de questions et de réponses sur un sujet d'ordre général. Durée : 15 minutes.</p> <p>(coeff 1)</p> <p>Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Aisance (4 pts) :</p> <p>Fluidité : _____</p> <p>Enchaînement des idées : _____</p> <p>Correction de la langue (9 pts) :</p> <p>Syntaxe : _____</p> <p>Grammaire : _____</p> <p>Prononciation : _____</p> <p>Richesse de la langue (7 pts) : _____</p>	<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 5px 15px;">/ 20</div> NOTE

Nota. Épreuve A ou B < 8 => élimination du candidat.

8 ≤ Moyenne CMLP1 < 10 => attribution du certificat militaire de pratique parlée élémentaire.

Moyenne CMLP1 ≥ 10 => attribution du certificat militaire de langue parlée du 1^{er} degré.

Grade et nom de l'examineur

Signature

Commentaires

Moyenne CMLP1

--	--	--

/ 20

APPENDICE XVI.B.

***GRILLE DE NOTATION DU CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE DU 1ER DEGRÉ
LANGUE CATÉGORIE B.***

Examen du CMLP1	Grade, nom, prénom du candidat
Centre : Date : Salle :	Langue de catégorie B :
<p>Épreuve « A » Commentaire d'une photographie ou d'un dessin non spécialisé. Durée : 5 minutes de préparation + 10 minutes d'examen. (coeff 1) Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Aisance (4 pts) : Fluidité : _____ Enchaînement des idées : _____</p> <p>Correction de la langue (9 pts) : Syntaxe : _____ Grammaire : _____ Prononciation : _____</p> <p>Richesse de la langue (7 pts) : _____</p> <p style="text-align: right;">NOTE / 20</p>	
<p>Épreuve « B » Conversation courante dans la langue, à base de questions et de réponses sur un sujet d'ordre général. Durée : 15 minutes. (coeff 1) Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Aisance (4 pts) : Fluidité : _____ Enchaînement des idées : _____</p> <p>Correction de la langue (9 pts) : Syntaxe : _____ Grammaire : _____ Prononciation : _____</p> <p>Richesse de la langue (7 pts) : _____</p> <p style="text-align: right;">NOTE / 20</p>	

Nota. Épreuve A ou B < 8 => élimination du candidat.

8 ≤ Moyenne CMLP1 < 10 => attribution du certificat militaire de pratique parlée élémentaire.

Moyenne CMLP1 ≥ 10 => attribution du certificat militaire de langue parlée du 1^{er} degré.

Grade et nom de l'examineur	Signature	Commentaires	Moyenne CMLP1
			/ 20

APPENDICE XVI.C.

***GRILLE DE NOTATION DU CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE DU 2E DEGRÉ
LANGUE CATÉGORIE A ET B.***

Examen du CMLP2	Grade, nom, prénom du candidat
Centre : Date : Salle :	Langue de catégorie A ^(*) ou B ^(*) : (*) Rayer la mention inutile
<p>ÉPREUVE « A » (Coeff. 1)</p> <p>Écoute et résumé dans la langue d'un exposé à caractère militaire enregistré. <i>Durée : Enregistrement de 3 mn ; 2 écoutes sans pause puis restitution après 1 mn de préparation, durée totale : 20 mn.</i></p> <p>Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Compréhension (10 pts) : Titre, sujet, idée maîtresse, idées et faits secondaires, faits et points de détail. _____ _____</p> <p>Restitution (10 pts) : Clarté, concision, aisance, fluidité, rapidité et correction de la langue. _____ _____</p>	<p style="margin: 0;">NOTE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; background-color: #e0e0e0;">/ 20</div>
<p>Épreuve « B » (Coeff 2)</p> <p>Exposé dans la langue sur l'armée de terre française (langues de catégorie A et B), suivi d'un exposé dans la langue sur l'armée de terre du pays étudié (langues de catégorie A). <i>Durée : 20 mn de préparation ; 20 mn d'exposé et d'interrogation.</i></p> <p>Sujet tiré au sort : _____</p> <p>- Armée de terre française : . _____</p> <p>- Armée de terre étrangère : . _____</p> <p>Clarté, concision, aisance, fluidité et correction de la langue (12 points) : _____ _____</p> <p>Connaissance de la terminologie et des matériels majeurs relatifs aux sujets tirés au sort :</p> <p>- sur l'armée de terre française (8 points – langues de catégorie B) :</p> <p>- sur l'armée de terre française (4 points – langues de catégorie A) :</p> <p>- sur l'armée de terre du pays étudié (4 points – langues de catégorie A) :</p>	<p style="margin: 0;">NOTE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; background-color: #e0e0e0;">/ 20</div>

Nota. Épreuve A ou B < 8 => élimination du candidat.
Moyenne CMLP2 ≥ 10 => attribution du certificat militaire de langue parlée du 2^e degré.

Grade et nom des examinateurs	Signatures	Commentaires	
			/ 20

APPENDICE XVI.D.

***GRILLE DE NOTATION DU CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE DU 3E DEGRÉ
UNITÉ DE VALEUR N° 1.***

Examen du CMLP3 UV 1	Grade, nom, prénom du candidat
Centre : Jury central CFIAR Date : Salle :	Langue : Option :
<p>Épreuve « A » Restitution en mode consécutif d'une conversation ayant trait à un sujet en rapport avec les questions de défense, les armées, les directions et services des forces armées françaises et de leur équivalent pour le pays étranger considéré. La conversation pourra porter sur les organisations internationales (OTAN, ONU, UE, ...)</p> <p>(coeff 1) Durée : 20 minutes dont 5 de préparation.</p> <p style="padding-left: 40px;">Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Aisance dans les deux langues et fidélité de l'interprétation (précision, clarté, rapidité) (8 pts) :</p> <hr/> <hr/> <p>Correction de la langue (syntaxe, grammaire, prononciation) (12 pts) :</p> <hr/> <hr/> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> NOTE / 20 </div>	
<p>Épreuve « B » Exposé suivi d'une conversation dans la langue sur la situation politique, économique et sociale du pays étudié, pouvant faire appel à des connaissances générales d'histoire et de géographie.</p> <p>(coeff 1) Durée : 10 mn de préparation ; 10 mn d'exposé et d'interrogation.</p> <p style="padding-left: 40px;">Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Connaissance du sujet et manière de présenter la question (8 pts) :</p> <hr/> <hr/> <p>Aisance et correction de la langue (12 pts) :</p> <hr/> <hr/> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> NOTE / 20 </div>	

Nota. Épreuve A ou B < 8 => élimination du candidat.
Moyenne UV 1 ≥ 10 => attribution de l'UV 1.

Grade et nom des examinateurs	Signatures	Commentaires	Moyenne UV 1
			/ 20

APPENDICE XVI.E.

***GRILLE DE NOTATION DU CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PARLÉE DU 3E DEGRÉ
UNITÉ DE VALEUR N° 2.***

Examen du CMLP3 UV 2	Grade, nom, prénom du candidat
Centre : Jury central CFIAR Date : Salle :	Langue : Option :
<p>Épreuve « C » Exposé en langue étrangère d'une situation tactique française au niveau brigade (ordre graphique) <i>Durée : 20 minutes de préparation, 20 minutes d'exposé et d'interrogation.</i></p> <p>(coeff 1)</p> <p>Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Présentation du thème (aisance, fidélité, précision, connaissance du vocabulaire spécialisé, des signes conventionnels, correction de la langue) (10 pts) :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Connaissance de l'organisation, des matériels, de l'emploi des armées françaises et du pays étudié (10 pts) :</p> <p>_____</p> <p style="text-align: right;">_____ NOTE / 20</p>	
<p>Épreuve « D » Exposé en langue étrangère d'une situation française au niveau interarmées à partir d'une documentation rédigée en français. <i>Durée : 20 minutes de préparation, 20 minutes d'exposé et d'interrogation.</i></p> <p>(coef 1)</p> <p>Sujet tiré au sort : _____</p> <p>Présentation du thème (aisance, fidélité, précision, connaissance du vocabulaire spécialisé, des signes conventionnels, correction de la langue) (10 pts) :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Connaissance de l'organisation, des matériels, de l'emploi des armées françaises et du pays étudié (10 pts) :</p> <p>_____</p> <p style="text-align: right;">_____ NOTE / 20</p>	

Nota. Épreuve C ou D < 8 => élimination du candidat.

Moyenne UV 2 ≥ 10 => attribution de l'UV 2.

Grade et nom des examinateurs	Signatures	Commentaires	Moyenne UV 2
			/ 20

Attribution du CMLP 3 (mention si moyenne de l'UV1 et de l'UV2 ≥ 12 AB ; ≥ 14 B ; ≥ 16 TB)

REPORT MOYENNE UV1

/ 20

MOYENNE FINALE CMLP 3

/ 20

ANNEXE XVII.

**LISTE DES DIPLÔMES ET EXAMENS PERMETTANT L'ATTRIBUTION SUR TITRE D'UN
CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE - TABLEAUX D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES PAR
LANGUE.**

Appendice XVII.A. Liste des diplômes et examens permettant l'attribution sur titre d'un certificat militaire de langue portant sur la même langue.

Appendice XVII.B. Tableau d'équivalence interarmées : Allemand.

Appendice XVII.C. Tableau d'équivalence interarmées : Espagnol.

Appendice XVII.D. Tableau d'équivalence interarmées : Italien.

Appendice XVII.E. Tableau d'équivalence interarmées : Portugais.

Appendice XVII.F. Tableau d'équivalence interarmées : Langues de catégories B.

APPENDICE XVII.A.

***LISTE DES DIPLÔMES ET EXAMENS PERMETTANT L'ATTRIBUTION SUR TITRE D'UN
CERTIFICAT MILITAIRE DE LANGUE PORTANT SUR LA MÊME LANGUE.***

Pour se voir attribuer un CML par équivalence, le détenteur d'un des diplômes, test ou examen civil mentionné dans cette annexe devra en faire la demande écrite à sa RT de rattachement en l'accompagnant des pièces justificatives.

La demande d'équivalence (annexe XXII) est également disponible sur le site intranet du CoFAT (www.cofat.terre.defense.gouv.fr rubrique documentation, dossier Langues).

Les demandes d'attribution sur titre faisant état de diplômes français ou étrangers qui ne figureraient sur les tableaux d'équivalence sont à adresser au CFIAR, ce dernier émet un avis technique qu'il transmet « pour décision » au CoFAT.

L'attribution du CML correspondant apparaît dans la lettre annuelle d'attribution émise par le CoFAT.

APPENDICE XVII.B.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES : ALLEMAND.

NIVEAU	DCL	BULATS	GOETHE INSTITUT	TEST WIDAF	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE
CML2 PLS 3333	> = D3	> = 76	PWD / ZMP / ZOP / KDS / GDS	> = 736	Licence / Maîtrise LEA ou LLCE
CML1 PLS 2222	D2	60-74	ZDfB	496-736	DEUG LEA ou LLCE
APEL PLS 1111	D1	40-69	ZD	247-496	

CML : certificat militaire de langue

PLS : profil linguistique standardisé

APEL : attestation pratique élémentaire de langue

DCL : diplôme de compétence en langue

BULATS : *Business Language Testing Service*

DEUG : diplôme d'études universitaires générales

LEA : langues étrangères appliquées

LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère

ZD : *Zertifikat Deutsch*

ZDfB : *Zertifikat Deutsch für den Beruf*

ZMP: *Zentrale Mittelstufenprüfung*

PWD : *Prüfung Wirtschaftsdeutsch international*

ZOP : *Zentrale Oberstufenprüfung*

KDS : *Kleines Deutsches Sprachdiplom*

GDS : *Grosses Sprach Sprachdiplom*

WiDaF : test d'allemand professionnel

APPENDICE XVII.C.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES : ESPAGNOL.

NIVEAU	DCL	BULATS	DELE	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE
CML2 PLS 3333	> = D3	> = 76	DELE <i>Superior</i>	Licence / Maîtrise LEA ou LLCE
CML1 PLS 2222	D2	60 - 74	DELE <i>Intermedio</i>	DEUG LEA ou LLCE
APEL PLS 1111	D1	40 - 69	DELE <i>Inicial</i>	

CML : certificat militaire de langue

PLS : profil linguistique standardisé

APEL : attestation pratique élémentaire de langue

DCL : diplôme de compétence en langue

BULATS : *Business Language Testing Service*

DEUG : diplôme d'études universitaires générales

LEA : langues étrangères appliquées

DELE : *Diploma de Español como Lengua Extranjera* (3 niveaux)

APPENDICE XVII.D.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES : ITALIEN.

NIVEAU	DCL	CILS	AIL	DLC	CELI	DIPLÔME ÉDUCATION NATIONALE
CML2 PLS 3333	> = D3	CILS QUATTRO-C2 CILS TRE-C1	DALI	DALC	CELI4	Licence / Maîtrise LEA ou LLCE
CML1 PLS 2222	D2	CILS DUE-B2	DILI	DILC	CELI3	DEUG LEA ou LLCE
APEL PLS 1111	D1	CILS UNO-B1	DELI		CELI2	

CML : certificat militaire de langue

PLS : profil linguistique standardisé

APEL : attestation pratique élémentaire de langue

DCL : diplôme de compétence en langue

DEUG : diplôme d'études universitaires générales

LEA : langues étrangères appliquées

LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère

CILS *Certificazione di Italiano come Lingua Straniera* (4 niveaux)

AIL : *Accademia Italiana di Lingua* (Firenze)

DELI : *Diploma Elementare di Lingua Italiana*

DILI : *Diploma Intermedio di Lingua Italiana*

DALI : *Diploma Avanzado di Lingua Italiana*

DLC : *Diploma di Lingua Commerciale*

DILC : *Diploma Intermedio di Lingua Commerciale*

DALC : *Diploma Avanzado di Lingua Commerciale*

CELI : *Certificato di Lingua Italiana* (Universita di Perugia)

APPENDICE XVII.E.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES : PORTUGAIS.

NIVEAU	CAPLE	DIPLÔME ÉDUCATION NATIONALE
CML2 PLS 3333	DUPLE DAPLE	Licence / Maîtrise LEA ou LLCE
CML1 PLS 2222	DIPLE	DEUG LEA ou LLCE
APEL PLS 1111	DEPLE	

CML : certificat militaire de langue

PLS : profil linguistique standardisé

APEL : attestation pratique élémentaire de langue

DCL : diplôme de compétence en langue

DEUG : diplôme d'études universitaires générales

LEA : langues étrangères appliquées

LLCE : langue, littérature, civilisation étrangère

CAPLE : *Centro de Avaliação de Português Língua Estrangeira*

DEPLE : *Diploma Elemental de Português Língua Estrangeira*

DIPLE : *Diploma Intermedio de Português Língua Estrangeira*

DAPLE : *Diploma Avançado de Português Língua Estrangeira*

DUPLE : *Diploma Universitario de Português Língua Estrangeira*

APPENDICE XVII.F.

TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES : LANGUES DE CATÉGORIE B.

NIVEAU	UNIVERSITÉ (toutes langues)	INALCO (toutes langues sauf renvoi)	HSK (chinois)	TRKI/TORFL (russe)
CML2 PLS 3333	Doctorat DEA Master 2 Maîtrise Master 1	Doctorat DEA-DREA Maîtrise DULCO + six mois de stage dans le pays de la langue considérée	HSK supérieur	TRKI/TORFL 3, 4
CML1 PLS 2222	Licence DUEPL (<i>perfect 2</i>)	DS Licence DULCO	HSK standard	TRKI/TORFL 2
APEL PLS 1111	DEUG	CLC-DP CBLC-DB	HSK élémentaire	TRKI/TORFL 1

CLC : Certificat de langue et civilisation orientales (comorien, judéo-arabe, judéo-espagnol, letton, maya, telougou, yiddish)

CBLC : Certificat bilingue et civilisation (comorien/swahili, judéo-espagnol/hébreu moderne, judéo-arabe/arabe littéral, judéo-espagnol/turc, judéo-arabe/arabe maghrébin, yiddish/hébreu moderne, judéo-arabe/arabe oriental, yiddish/polonais, judéo-arabe/hébreu moderne, yiddish/tchèque, yiddish/ukrainien)

DEA : Diplôme d'études approfondies

DUEPL : Diplôme d'université d'études pratiques de langues

DEUG : Diplôme d'études universitaires générales

DREA : Diplôme de recherche et d'études approfondies

DS : Diplôme supérieur

DB : Diplôme bilingue (télougou/bengali, télougou/ourdou, télougou/hindi, télougou/tamoul)

DULCO : Diplôme unilingue de langue et civilisation orientale

DP : Diplôme pratique (uniquement langue qazak)

HSK : *Hanyu Shuiping Kaoshi* (Test de niveau de chinois)

TORFL : *Test of Russian as a Foreign Language*

(TRKI)

(Тестпо Русскому Языку Как Иностранному)

ANNEXE XVIII.

PROPOSITIONS D'ADMISSION ET ÉTATS RÉCAPITULATIF DES NOTES OBTENUES.

NOM	PRÉNOM	GRD	MAT	BG	DG	ARME	PO	CAT	ORIGINE	AFFECTATION	LANGUE	CML	OPT	RES	MENT / PLS	ANNÉE	NOTE A	NOTE B	NOTE C	MOYENNE

GRD : grade

MAT : matricule

BG : bureau de gestion

DG : domaine de gestion

PO : position (A : active - R : réserve)

CAT : catégorie (OFF : officier - SOF : sous-officier - MDR : militaire du rang - PCD : personnel civil de la défense)

Origine : correspond à la RT d'appartenance [cas particulier : HM (hors métropole) - ENSOA - COET]

CML : correspond à l'examen présenté

OPT : option. Correspond soit à un degré de la langue, soit à une option particulière du CMLP3 comme décrit ci-après :

CMLE : certificat militaire de langue écrite

CMLP : certificat militaire de langue parlée

CMLP3 option UV1 : candidat se présentant à l'UV1.

CMLP3 option UV2 : candidat se présentant à l'UV2, et possédant déjà l'UV1.

RES : résultat de l'examen présenté selon la langue, le degré et l'option

Admis : réussite à l'examen présenté

Échec : échec à l'examen présenté

CMPEE : certificat militaire de pratique écrite élémentaire (correspond à une note comprise entre 8 et 10 à l'examen du CMLE1 présenté)

CMPPE : certificat militaire de pratique parlée élémentaire (correspond à une note comprise entre 8 et 10 à l'examen du CMLP1 présenté).

UV1 : candidat ayant obtenu l'UV1 du CMLP3

UV2 : candidat ayant obtenu l'UV2 au CMLP3 (et réussite complète au CMLP3)

ÉQUIV : équivalence (obtention du CML présenté par équivalence d'un diplôme civil)

MENT / PLS : mention / profil linguistique standardisé

Mention : uniquement au CMLE3 ou CMLP3 : AB (assez bien) - B (bien) - TB (très bien)
Profil Linguistique Standardisé correspondant au STANAG 6001

Année : année d'obtention du CML

**ANNEXE XIX.
INDEMNITÉS D'ENSEIGNEMENT.**

NATURE DE L'ENSEIGNEMENT	CLASSEMENT		AYANTS DROIT
Cours de préparation aux examens			
1er degré 2e degré 3e degré	Groupe III. Groupe II Groupe I bis	Taux de chargé de cours	Personnel civil et militaire
Jury d'examen			
A. CMLE			
1er degré 2e degré 3e degré		Groupe III. Groupe II. Groupe I bis	
B. CMLP			
1er degré 2e degré 3e degré		Groupe III. Groupe II. Groupe I bis	

ANNEXE XX.

PROCÈS VERBAL STANDARDISÉ DES ÉPREUVES ÉCRITES.

CERTIFICATS MILITAIRES DE LANGUES ECRITES – ANNÉE _____
PROCÈS-VERBAL DE DEROULEMENT D'EXAMEN (1 PV par épreuve)

Désignation du centre :

Date : Degré : Langue : Épreuve :

Effectifs :

Inscrits	Présents	Absents

Grade / nom / prénom / affectation des absents :

Grade / nom / prénom / affectation des présents n'ayant pas composé (*pas de copie rendue*) :

Heure de début de composition :

Heure de fin de composition :

Incidents (*retards, discipline, autres...*) :

Observations (*état de l'enveloppe contenant les sujets, contestation concernant le sujet, amélioration proposée...*) :

Composition de la commission :

Responsable :

Surveillants :

Secrétaire :

Émargement du responsable de la commission,

Nota. Les autres documents établis par la commission de surveillance (états nominatifs, plans de salles, déclarations sur l'honneur...) doivent être conservés par les autorités responsables de l'organisation des épreuves (RT, écoles de Saint-Cyr Coëtquidan) pendant un an. Ils ne seront demandés qu'en cas de suspicion ou de contestation.

Nota. Ce tableau sous « Excel », directement intégré dans la lettre d'attribution, doit être exploité dans son intégralité. La saisie des renseignements s'effectue en caractères majuscules.

Légende :

GRD : Grade, **MAT** : Numéro matricule, **BG** : Bureau de gestion, **DG** : Domaine de gestion, **PO** : Position *A : Active, R : Réserve*, **Origine** : correspond à la RT d'appartenance (cas particulier *COET* et *ENSOA*), **Niveau** : correspond au CML détenu (*APEL* ou *CML1*), **CML** : CML présenté (*CML1* ou *CML2*) en fonction du CML obtenu avant la demande, **RES** : Résultat (*APEL* ou *CML1* ou *CML2*) **Niveau DCL** : indiquer le degré DCL obtenu ou le score (exemple DCL3 ou TOEIC 850).

ANNEXE XX.II
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE.

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

Nom :		Prénom :	
Grade (sigle TTA 127) :		Arme :	
Bureau de gestion :		Domaine de gestion :	
Numéro matricule :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Région terre :
Affectation :		Lieu d'affectation :	
Position :	Active <input type="checkbox"/>	Réserve <input type="checkbox"/>	
Catégorie :	Officier <input type="checkbox"/>	Sous-officier <input type="checkbox"/>	
	Militaire du rang <input type="checkbox"/>	Personnel civil de la défense <input type="checkbox"/>	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE

Langue :

Équivalence demandée APEL CML 1 CML 2

Diplôme détenu :
(cf. grille d'équivalence)

Date d'obtention :

CML détenu antérieurement :
(dans la langue considérée)

Date d'obtention :

Fait à _____, le _____ 20__

Pièces à fournir :

- Une photocopie du diplôme, test ou certificat datant de moins de cinq ans
- La demande d'équivalence renseignée (une par langue)
- Tout document susceptible d'appuyer votre demande.